



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(4)/4
20 novembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Quatrième session

Bonn, 11-22 décembre 2000

Point 9 a) de l'ordre du jour provisoire¹

MÉCANISME MONDIAL

- a) EXAMEN, EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 2 d) DE L'ARTICLE 22 DE LA CONVENTION, DU RAPPORT SUR LES POLITIQUES, MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET ACTIVITÉS DU MÉCANISME MONDIAL ET FORMULATION DE DIRECTIVES À SON INTENTION**

Note du secrétariat

1. À sa troisième session, la Conférence des Parties, dans sa décision 9/COP.3, relative au premier examen des politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial, a, entre autres :

a) Souligné que le Mécanisme mondial devait définir clairement les activités prioritaires et les présenter à la Conférence des Parties à sa quatrième session, pour qu'elle les examine et les adopte, afin d'assurer l'efficacité et l'impact de ses activités et d'éviter les chevauchements avec celles d'institutions et organisations existantes et de parvenir ainsi à des résultats concrets, dans les délais les plus brefs possibles, s'agissant de mobiliser des ressources financières et de les acheminer aux pays en développement touchés parties, en particulier en Afrique, aux fins de la mise en œuvre de la Convention;

b) Prié le Directeur général de rendre compte à la Conférence des Parties à sa quatrième session des activités du Mécanisme mondial, et notamment de faire le point sur l'application de la présente décision.

¹ ICCD/COP(4)/1.

2. On trouvera en annexe au présent document le rapport du Président du Fonds international de développement agricole (FIDA) à la quatrième session de la Conférence des Parties.

3. Le rapport sur la stratégie opérationnelle du Mécanisme mondial est reproduit dans le document ICCD/COP(4)/4/Add.1, tandis que le document ICCD/COP(4)/4/Add.2 contient le rapport du Comité de facilitation du Mécanisme mondial qui devrait être examiné par la Conférence des Parties.

**Rapport établi par le Directeur général du Mécanisme mondial
au nom du Président du Fonds international de développement
agricole², présenté à la quatrième Conférence des Parties**

Rome, le 22 septembre 2000

² Le rapport n'a pas été relu par le secrétariat de la Convention.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	6
I. PRINCIPES DIRECTEURS ET DOMAINES D'INTERVENTION	6
A. Principes directeurs.....	6
B. Domaines d'intervention	7
II. DÉVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL DU BUREAU DU MÉCANISME MONDIAL : RESSOURCES ET PROCÉDURES.....	8
A. Ressources humaines.....	8
B. Ressources financières.....	8
C. Procédures opérationnelles et administratives.....	9
D. Élaboration d'une stratégie opérationnelle pour le Mécanisme mondial.....	9
III. ALLIANCES STRATÉGIQUES : POSSIBILITÉS ET DÉFIS.....	10
A. Le Comité de facilitation du Mécanisme mondial : coopération avec les organismes multilatéraux	10
B. Coopération avec les organismes bilatéraux.....	10
C. Partenariat avec les organisations intergouvernementales	11
D. Partenariat avec les ONG.....	12
E. Partenariats multiples et partage des connaissances.....	12
IV. EXAMEN DES ACTIVITÉS MENÉES PAR LE MÉCANISME MONDIAL À L'APPUI DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION DEPUIS LA TROISIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES	13
A. Appui catalytique à la mobilisation de ressources au moyen de l'intégration des programmes d'action nationaux en Afrique, en Asie et en Amérique latine	13
B. Appui catalytique visant à faciliter le financement de programmes d'action régionaux et sous-régionaux	14
C. Activités porteuses dans certains domaines menées pour promouvoir le renforcement des capacités et la mise en réseau des connaissances au niveau des collectivités et des institutions	15
D. Concertation sur les possibilités de financement de l'application de la Convention à court, moyen et long terme	16
E. Ateliers sous-régionaux sur l'instauration de partenariats et la mobilisation de ressources aux fins de l'application de la Convention	16

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Page</u>
F. Initiative visant à tirer parti de l'échange des droits d'émission de carbone (piégeage du carbone) comme source de financement additionnel pour l'application de la Convention	17
G. Concertation des politiques	17
H. Collecte et diffusion d'informations	17
V. BILAN ET RECOMMANDATIONS	18
A. Principes directeurs et domaines d'intervention	18
B. Ressources humaines et financières	19
C. Coopération avec le Comité de facilitation	19
D. Coopération avec les bailleurs de fonds bilatéraux	20
E. Appui aux programmes d'action et à la mobilisation de ressources	20
F. Système d'information financière sur la dégradation des sols	21
G. Questions à suivre concernant le renforcement du Mécanisme mondial et le projet de révision du budget	21

Annexes

I. Appui aux programmes d'action nationaux	23
II. Appui aux programmes d'action sous-régionaux et régionaux	33
III. Mise en œuvre du système FIELD	42
IV. Activités créant des conditions propices	44

INTRODUCTION

1. L'article III.B de l'annexe 1 du Mémorandum d'accord entre le Fonds international de développement agricole (FIDA) et la Conférence des Parties stipule que le Directeur général du Mécanisme mondial fait rapport à la Conférence des Parties au nom du Président du Fonds. Le présent rapport, qui répond à cette obligation, porte sur la période allant de la troisième session de la Conférence des Parties à la mi-septembre 2000. Selon les principes qui ont été adoptés par le Mécanisme mondial, il renseigne sur les activités entreprises durant la période à l'examen. Il contient également une autoévaluation des mesures prises par le Mécanisme mondial durant cette période, donnant suite à une proposition de la Conférence des Parties à sa troisième session et suivant le modèle indiqué dans le rapport présenté à cette même session.

2. Outre le présent rapport, le Mécanisme mondial présente un document sur la stratégie opérationnelle élaboré conformément à la décision 9/COP.3 et un rapport sur la conclusion d'accords de partenariat, établi en coopération avec le secrétariat, conformément à la décision 5/COP.3. Par ailleurs, le Comité de facilitation du Mécanisme mondial présente un rapport sur les progrès accomplis durant l'année. La consultation de tous les rapports susmentionnés devrait donner une idée complète des activités menées par le Mécanisme mondial au cours de l'année considérée.

I. PRINCIPES DIRECTEURS ET DOMAINES D'INTERVENTION

A. Principes directeurs

3. Les plans d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux fournissent le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur la désertification. Conformément à cet instrument, ces plans doivent être étroitement liés aux autres initiatives tendant à formuler des politiques en faveur d'un développement durable. Autrement dit, la question de la désertification (définie comme étant "la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines") est très étroitement liée au processus de développement lui-même. À cet égard, une attention particulière est accordée à tous les aspects du développement rural durable et à l'atténuation de la pauvreté, notamment à l'accès aux ressources naturelles, à la maîtrise de ces ressources, à l'appui aux autres moyens de subsistance en milieu rural et à l'accès à l'infrastructure et aux services socioéconomiques.

4. Dans cette perspective, il faut bien comprendre que le Mécanisme mondial n'est pas un fonds centralisé (faisant double emploi avec les sources et mécanismes de financement déjà en place), mais une institution de courtage qui permet de rationaliser l'attribution des ressources et, si nécessaire, de mobiliser des ressources financières supplémentaires. Ce processus suppose la mise à contribution des sources et instruments de financement traditionnels du FEM ainsi que des moyens issus des négociations intergouvernementales pertinentes.

5. En vertu des principes directeurs qui sous-tendent l'utilisation des ressources à vocation catalytique dont dispose le Mécanisme mondial, et qui sont énoncés dans la décision 25/COP.1, le Mécanisme mondial devrait :

- Répondre aux besoins et aux priorités des Parties à la Convention;

- Ne pas faire double emploi avec les mécanismes et institutions existants, mais les renforcer;
- Être économe en ressources et faire preuve d'efficacité, en s'appuyant sur d'autres institutions, y compris sur l'organisation qui l'accueille, et avoir accès aux moyens et aux installations de l'ensemble du système des Nations Unies;
- Être neutre et universel dans son fonctionnement.

B. Domaines d'intervention

6. La logique des interventions du Mécanisme mondial, qui agit à la demande des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés, est la suivante :

- Aider, sur demande, à coordonner la mobilisation des ressources nécessaires à la formulation et à l'application des programmes d'action nationaux. À cette fin, ces programmes sont harmonisés et coordonnés avec les stratégies pertinentes des États aux niveaux sectoriel ou national ainsi qu'avec les programmes d'assistance ordinaire des organismes de coopération technique et financière;
- Faciliter, sur demande, la concertation en vue de mobiliser les ressources nécessaires à l'élaboration et/ou l'application des programmes d'action régionaux et sous-régionaux, en accordant une attention particulière aux questions liées aux écosystèmes transfrontières, au brassage des expériences et à l'harmonisation des politiques;
- Contribuer à la conception de modes de coopération novateurs avec les organisations non gouvernementales et favoriser la mobilisation des parties prenantes et la coordination de leurs activités en vue du transfert de technologie, de l'intégration des connaissances traditionnelles et de la gestion de l'information;
- Dresser, conformément aux dispositions de la Convention et aux décisions 24/COP.1, 25/COP.1 et 9/COP.3, un inventaire des programmes bilatéraux et multilatéraux de coopération ainsi que des autres sources et voies de financement de la mise en œuvre de la Convention qui existent déjà. Cet inventaire est à l'étude sous la forme d'un mécanisme de gestion décentralisée des connaissances, le système d'information financière sur la dégradation des sols (FIELD), qui comprend une base de données sur les pratiques optimales, les projets et les besoins financiers des pays en développement parties touchées en ce qui concerne la mise au point de programmes d'action ou d'autres activités liées à l'application de la Convention.

II. DÉVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL DU BUREAU DU MÉCANISME MONDIAL : RESSOURCES ET PROCÉDURES

A. Ressources humaines

7. On a renforcé sensiblement la capacité d'intervention du Mécanisme mondial par le recrutement, en 2000, de deux administrateurs de programmes. L'attribution du portefeuille s'est faite selon les recommandations de la troisième session de la Conférence des Parties en ce qui concerne la couverture des différentes régions géographiques. Toutefois, malgré les efforts déployés de façon soutenue pour que les priorités des interventions du Mécanisme mondial soient alignées sur les principes directeurs mentionnés plus haut, les ressources humaines disponibles sont poussées à leurs limites.

B. Ressources financières

8. Les ressources mises à la disposition du Mécanisme mondial pour qu'il puisse s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées sont les suivantes :

- Les crédits alloués par la Conférence des Parties par prélèvement sur le budget de base de la Convention pour couvrir les frais d'administration et de fonctionnement du Mécanisme mondial, inscrits dans le "Compte des dépenses d'administration imputé sur le budget de base " (premier compte);
- Les contributions volontaires des bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux et d'autres sources (les ONG et le secteur privé, par exemple), pour couvrir les dépenses d'administration et de fonctionnement du Mécanisme mondial au titre des services rendus par ce mécanisme; ces fonds sont détenus dans le "Compte des dépenses d'administration imputé sur les contributions volontaires" (deuxième compte);
- Les ressources à vocation catalytique fournies (sous la forme de fonds d'affectation spéciale ou d'autres fonds) par des sources bilatérales et multilatérales que le Mécanisme mondial utilise en tant que sources d'assistance financière pour catalyser la mise en œuvre de la Convention, qui sont inscrites dans le "Compte des ressources spéciales pour le financement de la mise en œuvre de la Convention", ou compte SRCF (troisième compte).

9. Un Don d'assistance technique (DAT) de 2,5 millions de dollars É.-U. a été approuvé par le FIDA en 1999 (sur un engagement total de 10 millions de dollars É.-U.) comme dotation initiale du compte SRCF en attendant la mobilisation d'un financement de contrepartie en provenance d'autres donateurs. En juin 2000, un don de 1,25 million de dollars É.-U. a été approuvé par la Banque mondiale pour l'exercice financier 2000. Un montant analogue est attendu pour l'exercice 2001. Des contributions volontaires d'un montant de 250 000 francs suisses pour les années 2000 et 2001 ont été reçues également du Gouvernement suisse à titre de reconduction d'un soutien accordé précédemment. Le Gouvernement norvégien a pris officiellement la décision de verser un montant de l'ordre de 600 000 dollars É.-U. au Mécanisme mondial sur une période de trois ans et des pourparlers sont en cours avec les Gouvernements danois, japonais, néerlandais et suédois au sujet du versement de contributions volontaires aux deuxième et troisième comptes du Mécanisme.

C. Procédures opérationnelles et administratives

10. Pour rationaliser son fonctionnement, le Mécanisme mondial procède, de façon progressive et en se prévalant de l'expérience acquise au fil de ses opérations, à la mise au point d'un cycle d'intervention type. À réception d'une demande de financement, il élabore une Note initiale en se fondant soit sur une mission de reconnaissance dans le pays ou la région concernés, soit sur un examen sur dossier. Cet examen préparatoire et la Note initiale permettent de définir un "plan de marche" provisoire pour l'intervention du Mécanisme mondial et d'arrêter une proposition quant aux montants de l'aide financière qu'il procurera.

11. Dans le cadre du processus d'examen, le Groupe consultatif technique du Mécanisme mondial (GCT-MM), créé pour donner des avis au sujet des objectifs et du champ des activités à financer sur le compte SRCF, est mis à contribution. Font partie de ce groupe le Mécanisme mondial, le secrétariat de la Convention, le FIDA et la FAO, mais d'autres entités peuvent être invitées à assister à ses réunions.

12. À l'issue de la réunion du Groupe consultatif technique, une aide financière initiale est mise à la disposition des pays et des organisations intergouvernementales par le Mécanisme mondial pour servir de catalyseur et susciter des apports complémentaires en faveur de la mise en œuvre de la Convention.

13. Les réunions du Groupe consultatif technique du Mécanisme mondial s'inscrivent dans le cadre d'un processus continu d'examens et de consultations techniques dont font également partie les sessions du Comité de facilitation du Mécanisme mondial qui se nourrit également des interactions constantes entre le Mécanisme et les membres du Comité.

14. La rationalisation des procédures administratives du Mécanisme mondial s'est poursuivie tout au long de l'année. Cela s'est fait au moyen d'un travail administratif ordinaire ainsi que par l'élaboration d'accords types pour l'octroi des dons aux gouvernements et organisations. Sur ces différents points, le Mécanisme mondial a collaboré avec les divisions compétentes du FIDA.

D. Élaboration d'une stratégie opérationnelle pour le Mécanisme mondial

15. Dans le cadre de la Stratégie opérationnelle du Mécanisme mondial, la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la Convention se fait selon une approche itérative et participative dont le but est, d'une part, d'incorporer les objectifs et les activités inscrits dans les programmes d'action nationaux dans les processus nationaux de formulation des stratégies, de planification, d'établissement des budgets et de négociation des financements externes et, d'autre part, d'intégrer ces mêmes objectifs et activités dans le cadre des interventions et des programmes des organismes de coopération financière et technique.

16. Comme l'a demandé la Conférence des Parties à sa troisième session, la Stratégie opérationnelle du Mécanisme mondial a fait l'objet d'un document distinct qui est présenté à la quatrième session pour examen. Comme cela a été mentionné dans ledit document, le Mécanisme mondial entend renforcer sa stratégie opérationnelle au cours des deux années à venir compte tenu des éléments précisés ci-dessus et des résultats obtenus en vue d'en établir une version révisée qui serait soumise à la sixième session de la Conférence des Parties, conformément à la décision 9/COP.3.

17. À ce titre, et comme l'a demandé la Conférence des Parties à sa troisième session, le Mécanisme mondial a commencé à élaborer une stratégie de communication sur le modèle de celle qui est appliquée à la mobilisation des ressources, à savoir une intégration des questions liées à la désertification dans la stratégie de communication des différents gouvernements et de leurs institutions ainsi que dans celle des organismes de coopération technique et financière. De ce fait, la Stratégie de communication du Mécanisme mondial passe par l'élaboration, avec le concours du FIDA et de la FAO, d'une Note-cadre qui sera soumise aux parties prenantes régionales, lesquelles l'examineront et y réagiront à l'occasion des prochains ateliers sous-régionaux et régionaux sur la mobilisation des ressources et de la quatrième session de la Conférence des Parties.

18. Une stratégie complète sera mise au point à partir de la Note-cadre et des résultats des consultations tenues avec les parties prenantes; le texte, accompagné d'une version actualisée du document stratégique général, en sera soumis à la sixième session de la Conférence des Parties.

III. ALLIANCES STRATÉGIQUES : POSSIBILITÉS ET DÉFIS

A. Le Comité de facilitation du Mécanisme mondial : coopération avec les organismes multilatéraux

19. Pour améliorer la coordination des interventions en faveur de la mise en œuvre de la Convention, le Mécanisme mondial est soutenu et conseillé par un comité de facilitation, cadre auxiliaire rassemblant des représentants du FIDA, de la Banque mondiale, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), du secrétariat de la Convention et des banques de développement régionales - la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque asiatique de développement (BAsD) et la Banque interaméricaine de développement (BID). Ce comité regroupe ainsi les grandes organisations financières et techniques multilatérales dans le cadre d'un mandat intéressant la Convention.

20. Le Comité de facilitation devient un atout d'importance pour le Mécanisme mondial. C'est ainsi qu'il a été décidé d'élaborer un "Plan d'activités" définissant la manière dont le Mécanisme mondial coopérera avec les membres du Comité de facilitation afin de fournir un appui coordonné aux pays et aux organisations sous-régionales lors de la mise au point et de l'application de leurs programmes d'action. Cette décision traduit l'engagement du Comité dans son ensemble de soutenir la mise en œuvre de la Convention ainsi que l'intégration progressive des objectifs de la Convention dans les activités de chacune de ses institutions membres. La Banque mondiale a fait un pas important dans cette direction en organisant, en 1999, un séminaire rassemblant ses cadres supérieurs et plusieurs personnalités de renom international, qui avaient pris part à la négociation de la Convention. Des initiatives analogues sont à l'étude avec d'autres institutions membres du Comité de facilitation.

B. Coopération avec les organismes bilatéraux

21. Les organismes donateurs bilatéraux sont des partenaires clés du Mécanisme mondial. De fait, ils jouent un rôle prépondérant pour ce qui est d'appuyer le Mécanisme mondial avec leurs propres ressources et, comme mentionné plus haut, les négociations menées avec un certain

nombre de donateurs à cet égard portent leurs fruits. Cependant, à plus long terme, les donateurs bilatéraux devraient jouer un rôle important en tant qu'organismes de financement lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'action.

22. Dans ce contexte, le Mécanisme mondial resserre ses liens avec un certain nombre d'autres donateurs, aussi bien au siège qu'au niveau des pays. Toutefois, il gagnerait à s'adjoindre un mécanisme analogue au Comité de facilitation, qui lui permettrait de rationaliser son interaction et sa coopération avec la communauté des bailleurs de fonds bilatéraux.

23. Le Mécanisme mondial a été consulté par le secrétariat de l'OCDE à propos de l'élaboration d'un document de son Comité d'aide au développement consacré aux liens entre la pauvreté et l'environnement. Le Mécanisme mondial a donc demandé aux membres du Comité de facilitation de fournir des contributions, lesquelles ont été par la suite résumées par le Mécanisme et présentées au secrétariat de l'OCDE. Suite à cette première coopération, il a été demandé au Mécanisme mondial de faire connaître son sentiment au sujet d'un document directeur du Comité d'aide au développement sur la pauvreté. La collaboration avec le secrétariat de ce comité s'est étendue à l'élaboration d'une étude pilote sur l'aide, axée sur les Conventions de Rio : à cette occasion, le Mécanisme mondial a réalisé une analyse comparative de l'assistance financière aux pays en développement parties notifiées par les membres de l'OCDE à la troisième session de la Conférence des Parties. Ces initiatives sont jugées importantes dans une perspective à long terme car elles donnent la possibilité de plaider en faveur de l'intégration des objectifs de la Convention et des principes qui la sous-tendent dans les documents directeurs clefs de la totalité de la communauté des bailleurs de fonds bilatéraux.

C. Partenariat avec les organisations intergouvernementales

24. Le Mécanisme mondial a beaucoup coopéré avec les organisations intergouvernementales au cours des deux années écoulées. Étant donné les résultats obtenus en ce qui concerne, principalement, l'Asie occidentale, l'Afrique occidentale, orientale et australe et l'Amérique latine, le moment est venu d'institutionnaliser cette coopération eu égard aux nombreuses fonctions importantes que ces organisations accomplissent en ce qui concerne la Convention.

25. Ces organisations sont souvent chargées de coordonner la formulation et l'application de programmes d'action sous-régionaux faisant intervenir les pays en développement. À ce titre, elles sont des partenaires naturels du Mécanisme mondial, comme il ressort de la coopération en cours entre le Mécanisme mondial et ces organisations dans le cadre des programmes d'action sous-régionaux déjà inscrits à l'ordre du jour du Mécanisme mondial (voir plus loin). Le Mécanisme mondial a l'intention de développer sa coopération avec les organisations sous-régionales en se prévalant de leur rôle en tant qu'instances de dialogues d'orientation et d'échange de données d'expérience avec leurs régions respectives. Le Mécanisme mondial considère aussi ces organisations comme des partenaires dans la mesure où elles contribuent à aider les différents pays à se doter de programmes d'action. De la sorte, le Mécanisme mondial peut utiliser de façon optimale les ressources humaines limitées dont il dispose. En outre, il entend conclure avec ces organisations des accords officiels qui serviront de cadre permettant de gérer cette coopération et d'acheminer les ressources de son compte SRCF.

D. Partenariat avec les ONG

26. Le Mécanisme mondial accorde une priorité élevée à la participation de la société civile aux activités de mise en œuvre de la Convention. À cet effet, il a entrepris une initiative spéciale à l'appui des ONG, le Programme d'échanges et de formation communautaire (voir plus loin), dont l'objectif est de faire participer systématiquement les ONG aux activités aux niveaux national et régional. Le Réseau international d'ONG sur la désertification (RIOD) est le principal partenaire du Mécanisme mondial.

E. Partenariats multiples et partage des connaissances

27. Les consultations intenses menées avec les parties prenantes ont fait apparaître clairement que le partage des connaissances sur l'offre, la demande et les flux de financement faciliterait le rôle institutionnel de courtier du Mécanisme mondial, tout en remplissant l'une des conditions essentielles d'un bon partenariat, d'une analyse des écarts et d'une surveillance de la mise en œuvre, au bénéfice de la communauté des parties prenantes tout entière.

28. Le Système d'information financière sur la dégradation des sols (FIELD), mis au point par le Mécanisme mondial en collaboration avec le Centre mondial d'information agricole de la FAO et le FIDA, est un système de gestion des connaissances qui répond aux objectifs susmentionnés.

29. Le principal avantage du Système FIELD par rapport aux autres systèmes est qu'il aidera les parties prenantes durant le processus de prise de décisions en leur fournissant une information transparente sur l'état du financement de la Convention et en facilitant l'identification des ressources manquantes et des partenaires de développement.

30. Le Système FIELD repose sur le fait que les connaissances proviennent des propriétaires des données eux-mêmes (c'est-à-dire les organisations bénéficiaires et leurs partenaires de développement), à qui il est demandé de rechercher les informations pertinentes à la source (des bases de données nationales, par exemple) et de les incorporer périodiquement dans le Système FIELD en utilisant ses définitions et classifications types. Cette caractéristique fait de FIELD un système de gestion des connaissances dans lequel la collecte, la codification, l'actualisation et le partage des données sont décentralisés.

31. Pour pouvoir rassembler rapidement une "masse critique" de données, le Mécanisme mondial sollicite la participation active de nombreux "partenaires de FIELD", provenant des communautés aussi bien donatrices que bénéficiaires. La collaboration portera non seulement sur la collecte initiale de données et la mise au point de procédures de gestion et d'actualisation systématiques des connaissances, mais aussi sur la conception de gabarits électroniques pour l'établissement des rapports à la Conférence des Parties ainsi que sur le renforcement des capacités, l'appui linguistique, l'ajustement minutieux du système et les activités de sensibilisation.

IV. EXAMEN DES ACTIVITÉS MENÉES PAR LE MÉCANISME MONDIAL À L'APPUI DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION DEPUIS LA TROISIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

A. Appui catalytique à la mobilisation de ressources au moyen de l'intégration des programmes d'action nationaux en Afrique, en Asie et en Amérique latine

32. Le Mécanisme mondial collabore avec un certain nombre de pays qui lui en ont fait la demande en Afrique, en Asie et en Amérique latine et dans les Caraïbes. De plus en plus de gouvernements sollicitent son aide pour élaborer et mettre en œuvre leurs programmes d'action nationaux. Si, au départ, la plupart des pays demandaient au Mécanisme mondial d'intervenir dans un domaine précis, celui-ci a été amené à fournir une aide dans un large éventail de domaines. Les représentants des pays parties à la Convention font en général savoir qu'ils souhaitent recevoir l'appui du Mécanisme dans le cadre de réunions concernant la Convention, tandis que d'autres sollicitent son aide une fois adopté le programme d'action de leur pays. Dans la mesure du possible, il serait souhaitable que le Mécanisme joue un rôle de facilitateur au stade de la planification, ce qui lui permettrait de collaborer avec le gouvernement concerné pour étudier comment le programme d'action national pourrait apporter un plus aux mécanismes existants au niveau sectoriel ou national. En outre, l'instauration rapide d'un dialogue entre le Mécanisme mondial et la communauté des bailleurs de fonds dans les pays concernés faciliterait l'intégration dynamique des objectifs et des éléments du programme d'action national dans les stratégies et programmes des donateurs. Adoptant cette démarche, qui se généralise à mesure que l'on acquiert de l'expérience, le Mécanisme mondial s'attache à appuyer la mise en œuvre des programmes d'action nationaux en aidant notamment les pays à recenser les liens entre ces programmes et les autres initiatives et programmes de développement pertinents financés par des donateurs bilatéraux et/ou multilatéraux au niveau national. Toutefois, le Mécanisme mondial devra certainement fonder son appui aux programmes d'action nationaux sur la situation du pays, de la sous-région ou de la région concernée et, comme l'ont montré clairement les initiatives déjà menées (voir les paragraphes suivants), cette activité doit être adaptée à la situation de chaque pays.

33. Conformément aux décisions prises par la Conférence des Parties à sa troisième session, le Groupe consultatif technique du Mécanisme mondial a tenu ses deux premières réunions en janvier et juin 2000 afin de procéder à un échange de vues sur l'orientation générale et la nature des premières interventions du Mécanisme. Ces réunions ont aussi permis d'engager un débat sur les liens éventuels avec les activités en cours ou prévues des partenaires de développement qui intéressent la Convention. À l'issue de ces réunions et des consultations tenues avec les membres du Comité de facilitation du Mécanisme et avec des partenaires bilatéraux, le Mécanisme a prêté un appui financier à un certain nombre de pays et régions, parmi lesquels :

- Algérie, Haïti, Iran (République islamique d'), Mongolie (élaboration des programmes d'action nationaux);
- Argentine, Burkina Faso, Chine, Cuba, Éthiopie, Inde, Mali, Pakistan, Sénégal, Tunisie (mise en œuvre des programmes d'action nationaux);
- Inde, Iran (République islamique d'), Pakistan et Mongolie (élaboration et mise en œuvre des programmes d'action nationaux);

34. Des aides financières, d'un montant total de 1 080 000 dollars, ont été accordées aux gouvernements concernés.

35. Depuis la deuxième réunion du Groupe consultatif technique, un certain nombre d'autres demandes ont été reçues de pays parties, parmi lesquels la République démocratique du Congo, l'Égypte, la Mauritanie, le Maroc, l'Ouganda et le Zimbabwe. Le Mécanisme mondial définit actuellement des mesures d'appui aux pays concernés conformément au cycle d'intervention présenté plus haut. On trouvera à l'annexe I un résumé des interventions au niveau des pays.

B. Appui catalytique visant à faciliter le financement de programmes d'action régionaux et sous-régionaux

36. Les objectifs du Mécanisme mondial dans le cadre des programmes d'action régionaux et sous-régionaux sont les suivants :

- Aider à définir l'orientation et la nature des programmes d'action sous-régionaux dès le stade de formulation du processus de consultation et appuyer la mise au point et/ou la validation de ces programmes;
- Aider les organes de liaison à recenser les liens entre les programmes d'action sous-régionaux et les programmes d'action nationaux et exploiter leurs interactions;
- Encourager la formation d'alliances stratégiques entre les organes sous-régionaux dont les activités vont dans le sens des objectifs des programmes d'action sous-régionaux, en particulier entre les organisations qui ont une capacité avérée ou potentielle de participer au financement de la mise en œuvre de ces programmes;
- Chercher les moyens et les occasions de renforcer les liens entre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et les autres conventions, conformément à l'article 8 de la Convention, en particulier la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique. À cet effet, le Mécanisme mondial contribuera notamment à exploiter les interactions entre les programmes d'action sous-régionaux et les quatre domaines d'activité du Fonds pour l'environnement mondial (y compris la diversité biologique, les changements climatiques et les eaux internationales), dans la mesure où ils sont liés à la dégradation des terres. Le Mécanisme collabore en outre avec la Convention de Ramsar.

37. Dans ce contexte, le Mécanisme mondial a entrepris d'appuyer la mise en œuvre d'activités dans plusieurs sous-régions, dont l'Afrique de l'Ouest, l'Asie occidentale, l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Asie centrale. Il aide notamment à mobiliser des ressources pour les programmes et projets suivants :

- Gestion concertée des terres et des ressources en eau dans les bassins fluviaux transfrontières du Niger et du Nigéria (Programme d'action sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest);
- Plan stratégique de gestion durable du massif du Fouta Djallon (Programme d'action sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest);

- Harmonisation des politiques officielles en matière de gestion des ressources naturelles et de lutte contre la pauvreté (Programme d'action sous-régional pour l'Amérique latine);
- Programme sous-régional pour l'Asie occidentale;
- El Gran Chaco;
- Programme transfrontière concernant l'île d'Hispaniola;
- Réseau asiatique de surveillance et d'évaluation de la désertification;
- Réseau asiatique d'aménagement des terres de parcours et de fixation des dunes;
- Réseau asiatique d'agroforesterie.

38. Le Mécanisme mondial a alloué aux organisations sous-régionales ou intergouvernementales concernées des subventions d'un montant total de 600 000 dollars. On trouvera à l'annexe II des renseignements supplémentaires sur les divers programmes, notamment sur la portée des interventions du Mécanisme.

C. Activités porteuses dans certains domaines menées pour promouvoir le renforcement des capacités et la mise en réseau des connaissances au niveau des collectivités et des institutions

39. Le Mécanisme mondial appuie les activités porteuses compte tenu de la priorité accordée par la Convention (art. 19) au renforcement des capacités et aux cadres juridiques et de la nécessité de jeter les bases des investissements à venir. L'objectif est donc de concevoir des initiatives qui répondent à la nécessité de renforcer les capacités et de s'attaquer au problème de la désertification au niveau décisionnaire. À ce jour, le Mécanisme mondial a appuyé les initiatives ci-après :

- Un programme général d'échanges et de formation communautaires, en collaboration avec le Réseau international d'ONG sur la désertification (RIOD) et des organismes techniques et institutions financières comme le FIDA et la Banque mondiale;
- Un programme de coopération en matière de surveillance et d'évaluation de la désertification, qui doit servir de base au développement et à l'échange de connaissances sur des indicateurs appropriés pour différentes régions et faciliter la prise de décisions en ce qui concerne l'allocation continue de ressources pour combattre la désertification.

40. Le Mécanisme mondial a approuvé l'octroi de subventions d'un montant total de 575 000 dollars pour appuyer les initiatives susmentionnées.

41. Les initiatives susmentionnées sont présentées à l'annexe IV. Le Mécanisme mondial devrait, en temps voulu et selon la demande, entreprendre d'autres activités porteuses, compte tenu de la stratégie opérationnelle évolutive.

D. Concertation sur les possibilités de financement de l'application de la Convention à court, moyen et long terme

42. L'objectif des initiatives stratégiques lancées par le Mécanisme mondial est d'étudier la possibilité de trouver des sources de financement nouvelles et additionnelles en recourant à des approches novatrices pour financer l'application de la Convention. À cet égard, l'article 20 appelle l'attention sur le Fonds pour l'environnement mondial, les articles 4 et 20 sur le poids de la dette pour les pays en développement touchés et l'article 8 sur les liens avec les autres conventions. Parmi les activités porteuses entreprises par le Mécanisme mondial par l'intermédiaire du secrétariat du FEM et avec le concours de ses organismes d'exécution, on citera les suivantes :

- Coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial;
- Coopération avec l'initiative pour une gestion intégrée des terres et des ressources en eau lancée par les responsables du secrétariat du FEM, de la Banque mondiale et du PNUD, particulièrement en vue de régler le problème préoccupant de la gestion des ressources en terres et en eau, notamment en Afrique;
- Coopération avec la Banque mondiale et la FAO dans le cadre de l'initiative pour la fertilité des sols, l'objectif étant d'harmoniser la mise en œuvre de cette initiative et celle des programmes d'action nationaux, en particulier en Afrique.

E. Ateliers sous-régionaux sur l'instauration de partenariats et la mobilisation de ressources aux fins de l'application de la Convention

43. Au paragraphe 11 de la décision 9/COP.3, la Conférence des Parties a prié le Mécanisme mondial d'"organiser en l'an 2000, en concertation avec le secrétariat [de la Convention], des ateliers régionaux et/ou sous-régionaux en Afrique, en Asie, en Amérique latine et aux Caraïbes sur les procédures d'accès aux mécanismes financiers existants, en vue de mobiliser et d'acheminer des ressources financières aux fins de l'application et du transfert de technologies".

44. Les ateliers porteront sur les régions ci-après :

- Afrique de l'Est et Afrique australe, sous l'égide de la Communauté de développement de l'Afrique australe et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (Kenya, 2-4 octobre 2000);
- Afrique de l'Ouest, sous l'égide de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et du Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) (prévu pour début décembre 2000);
- Afrique du Nord (Alger, 24-26 octobre 2000); cet atelier réunira des pays du Maghreb et l'Égypte, ainsi que les pays du Sahel les plus exposés, en vue d'examiner des questions relatives aux écosystèmes transfrontières et aux perspectives de coopération avec les pays de l'annexe IV, c'est-à-dire ceux de la Méditerranée septentrionale;
- Amérique latine et Caraïbes (El Salvador, 20 et 21 octobre 2000);
- Asie (Bangkok, 9 et 10 novembre 2000).

F. Initiative visant à tirer parti de l'échange des droits d'émission de carbone (piégeage du carbone) comme source de financement additionnel pour l'application de la Convention

45. Cette initiative est fondée sur le fait que l'échange de droits d'émission de carbone se pratique déjà et offre la possibilité de promouvoir des synergies avec les autres conventions. Comme on l'a déjà indiqué, le Mécanisme mondial s'emploie à tirer parti de l'initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés lancée par le G-7 en 1999 pour favoriser l'application de la Convention. Le Gouvernement italien a pris des mesures importantes dans le cadre de cette initiative, avec l'appui du Groupe de travail interinstitutions formé par les trois organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome (FIDA, FAO et PAM), au sein duquel le Mécanisme mondial est représenté. Étant donné les efforts actuellement déployés dans le cadre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés, l'initiative concernant l'échange de droits d'émission de carbone vise en particulier les pays se situant dans la tranche inférieure des revenus intermédiaires et les pays pauvres très endettés.

G. Concertation des politiques

46. En coopération avec la Banque mondiale, le Mécanisme mondial organise un séminaire à l'intention des ministres de la planification, des finances, de l'agriculture et de l'environnement pour les régions du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. L'objectif est de montrer combien il importe, du point de vue socioéconomique, environnemental et agricole, d'investir dans la gestion des terres arides. Cette initiative devrait contribuer grandement à intégrer les dispositions de la Convention et les principes qu'elle incarne dans les politiques de développement de base des gouvernements de ces régions.

H. Collecte et diffusion d'informations

47. Le Mécanisme mondial procède à la collecte et à la diffusion d'information sur ses activités et sur le financement de l'application de la Convention avec l'appui de deux systèmes d'information interdépendants : le site Web du Mécanisme mondial et le Système d'information financière sur la dégradation des sols (FIELD).

48. Conformément aux principes qui sous-tendent toutes les activités du Mécanisme mondial, les systèmes susmentionnés ont été conçus comme des outils de diffusion d'informations et d'échange de connaissances axés sur la demande en vue d'appuyer le processus de décision. On s'est efforcé de tirer parti des connaissances, des données d'expérience et des compétences des autres institutions afin de ne pas faire double emploi avec les sources d'informations existantes et de créer des systèmes qui soient très souples et économiques en termes d'exploitation et de gestion.

49. Le Mécanisme mondial gère son propre site Web mais celui-ci est abrité par le Centre mondial d'information agricole (CMIA) de la FAO, avec lequel le Mécanisme mondial a conclu un accord de collaboration pour la conception, la mise en œuvre et la gestion de systèmes d'information. L'adresse du site Web du Mécanisme mondial est la suivante : <http://www.gm-unccd.org>.

50. Le Système d'information financière sur la dégradation des sols a été conçu par le Mécanisme mondial, en collaboration avec ses partenaires techniques, afin de fournir des informations sur les points suivants :

- Les sources et filières de financement potentielles, pour l'application de la Convention, y compris leurs priorités, les critères appliqués pour en bénéficier, les montants, les conditions d'octroi et les organismes à contacter;
- Les moyens financiers dont ont besoin les pays et groupes de pays en développement touchés aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs programmes d'action, qui sont présentés sous la forme de cadres stratégiques, programmes ou propositions de projet;
- Les projets en cours ou déjà mis en œuvre dans le cadre des programmes d'action nationaux, régionaux et sous-régionaux, y compris les budgets, le financement des projets, les institutions financières et organismes d'exécution, les résultats et les aspects concernant la dégradation des sols;
- Toute autre information concernant le financement de l'application de la Convention, y compris les sources de financement non traditionnelles, les approches novatrices de la mobilisation de ressources, les mécanismes de financement faisant appel à des sources ou des moyens d'acheminement multiples, les enseignements tirés et les bonnes pratiques.

51. Les renseignements recueillis par le système FIELD seront principalement diffusés sur l'Internet, sous la forme d'un service d'information en ligne accessible à partir de la page d'accueil du Mécanisme mondial et des sites Web d'autres partenaires. En outre, comme l'accès aux nouvelles technologies de l'information varie d'un pays à l'autre, le Mécanisme mondial utilisera d'autres outils, comme des CD-ROM et des rapports écrits, afin que les pays qui n'ont pas les infrastructures suffisantes puissent recevoir autant d'informations que possible. On trouvera d'autres renseignements sur la question à l'annexe III.

V. BILAN ET RECOMMANDATIONS

52. Pour conclure le présent rapport, on trouvera ci-après un bilan des progrès accomplis.

A. Principes directeurs et domaines d'intervention

53. L'expérience de cette année a contribué à consolider les acquis. Le document sur la stratégie opérationnelle, élaboré à la demande de la Conférence des Parties à sa troisième session, a permis au Mécanisme mondial de mieux faire connaître sa mission et de mieux faire comprendre son action auprès de l'ensemble de ses partenaires. L'élaboration d'une stratégie de communication, accompagnée d'un ensemble d'outils de communication, permettra d'accomplir encore des progrès. Comme indiqué dans le document sur la stratégie opérationnelle, le Mécanisme mondial repose sur trois éléments : l'instauration de partenariats, l'intégration des questions relatives à la lutte contre la désertification dans les politiques générales et l'effet multiplicateur. L'instauration de partenariats et l'intégration des questions relatives à la lutte contre la désertification sont essentielles pour mobiliser des ressources tandis que l'effet multiplicateur permet d'évaluer l'efficacité des services fournis par le Mécanisme mondial.

54. Cette année ayant été particulièrement productive, le Mécanisme mondial a pu mieux définir son cycle d'intervention, ce qui devrait lui permettre d'agir plus rapidement et de s'acquitter de ses engagements de manière plus rationnelle, et, partant, d'offrir un appui plus efficace. Cette année, on a déploré que le cycle complet d'intervention du Mécanisme n'ait pas été planifié au stade initial, ce qui s'explique en grande partie par le fait que le Mécanisme dispose de ressources humaines limitées et qu'il ait adopté une nouvelle démarche pour la mobilisation des ressources. On devrait pouvoir désormais remédier à cette situation et l'expérience acquise devrait permettre d'apporter les améliorations nécessaires l'année prochaine.

B. Ressources humaines et financières

55. Il est devenu manifeste que pour s'acquitter plus efficacement et rapidement de sa mission, le Mécanisme mondial a besoin d'un plus grand nombre d'administrateurs. Compte tenu de la priorité accordée à l'Afrique dans la Convention, il est recommandé de créer deux postes permanents d'administrateurs de programme. Eu égard à l'importance donnée à la communication par le Mécanisme mondial, il est également recommandé de recruter un spécialiste des communications. Comme indiqué dans le rapport, deux postes d'administrateurs de programme ont été pourvus en 2000 : l'un des titulaires s'occupera principalement de l'Amérique latine et des Caraïbes, l'autre de l'Asie et de l'Afrique du Nord. La création de ces postes a mis en évidence la demande de services fournis par le Mécanisme et donc ses besoins en matière de ressources humaines. Cette question est examinée dans le cadre de la section concernant le budget du Mécanisme mondial.

56. S'agissant des ressources financières allouées au Mécanisme mondial pour ses activités et interventions, à vocation catalytique, la contribution versée par le FIDA a permis au Mécanisme de s'acquitter de ses fonctions. Il est très encourageant de noter qu'outre sa collaboration avec le Mécanisme mondial sur des questions de fond, la Banque mondiale verse désormais des contributions financières et que dans les prochains mois, les donateurs bilatéraux qui ont déjà apporté leur contribution au Mécanisme devraient être rejoints par d'autres bailleurs de fonds. Il convient de rappeler que lorsque le FIDA a proposé d'accueillir dans ses locaux le Mécanisme mondial et de contribuer au compte SRCF (ressources de base pour le financement des activités au titre de la Convention), il a indiqué clairement que les contributions qui suivraient le premier versement d'un montant de 2,5 millions de dollars dépendraient des contributions des autres bailleurs de fonds.

C. Coopération avec le Comité de facilitation

57. La coopération avec le Comité de facilitation et chacun de ses membres s'est développée rapidement cette année, une décision importante ayant été prise d'élaborer un plan de coopération entre le Mécanisme mondial et le Comité de facilitation à l'appui de la planification et de la mise en œuvre des programmes d'action. S'agissant de la coopération avec les institutions, l'un des principaux faits nouveaux est le versement par la Banque mondiale d'une contribution financière au Mécanisme mondial. Il faut également se féliciter qu'une coopération financière et en matière de programmation ait été engagée avec la Banque asiatique de développement et souhaiter que celle-ci serve de modèle pour la conclusion d'accords similaires avec les deux autres banques de développement l'an prochain. La collaboration avec le FEM se développe également, tant avec le secrétariat qu'avec ses organismes d'exécution. Les liens avec le secrétariat de la Convention se sont encore resserrés cette année, dans le cadre d'un certain nombre d'initiatives

pour lesquelles le secrétariat a joué un rôle prépondérant et auxquelles le Mécanisme mondial a participé à un stade ultérieur (comme dans le cas de la Chine) et d'autres initiatives lancées cette année, comme les ateliers régionaux et sous-régionaux et les activités d'appui aux programmes d'action pour lesquelles le Mécanisme mondial a joué un rôle plus important.

D. Coopération avec les bailleurs de fonds bilatéraux

58. Comme on l'a souligné dans le rapport, la coopération avec les donateurs bilatéraux revêt beaucoup d'importance pour le Mécanisme mondial. On a déjà expliqué ce qu'elle apportait au Mécanisme lui-même. La collaboration avec les donateurs bilatéraux au niveau des pays est essentielle puisque ceux-ci financent l'application de la Convention. C'est pourquoi le Mécanisme mondial a établi des contacts au niveau des pays. Toutefois, il serait extrêmement intéressant pour le Mécanisme mondial de disposer d'un mécanisme analogue au Comité de facilitation pour collaborer avec les donateurs bilatéraux. On ne voit pas encore très bien quelle forme ce mécanisme pourrait prendre, et l'on en discutera l'an prochain.

E. Appui aux programmes d'action et à la mobilisation de ressources

59. S'agissant de l'appui aux programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux, les progrès réalisés dans le cadre de chaque initiative sont présentés dans les annexes au présent rapport. D'une manière générale, on s'accorde à reconnaître que les progrès ont été parfois moins rapides que prévu en raison de faits échappant au contrôle du Mécanisme mondial et des carences du Mécanisme, principalement ses ressources humaines limitées.

60. S'agissant de la mobilisation de ressources, il convient de mentionner que l'allocation de ressources à vocation catalytique par le Mécanisme mondial a incité d'autres donateurs et organismes à fournir des ressources supplémentaires :

- Les subventions PDF-A fournies par le PNUE-FEM au titre de deux initiatives menées en Afrique de l'Ouest seront complétées par des subventions PDF-B pour les mêmes initiatives;
- La Banque asiatique de développement participe au financement d'activités régionales d'appui à un certain nombre de pays asiatiques;
- Le Centre d'investissement de la FAO verse une contribution supérieure de 50 % aux subventions allouées par le Mécanisme mondial au titre de la planification à la suite d'un accord conclu entre le FIDA et le Centre d'investissement, accord dont bénéficie également le Mécanisme mondial.

61. La Banque mondiale, le PNUD et le PNUE sont également des bailleurs de fonds importants pour le Mécanisme mondial. Les subventions au titre de la planification ou les ressources à vocation catalytiques fournies par le Mécanisme mondial et ses partenaires seront suivies d'investissements substantiels dans des projets et des programmes. Bien que l'on ne soit toujours pas parvenu à des accords définitifs, ces investissements devraient s'élever à plusieurs millions de dollars. L'effet multiplicateur des interventions du Mécanisme devrait donc être considérable. Il s'agit d'un facteur important dont il faut tenir compte pour évaluer l'efficacité des services rendus par le Mécanisme mondial. Celui-ci cherchera donc un moyen plus systématique d'évaluer l'effet multiplicateur de ses activités et en rendra compte dans les prochains rapports qu'il soumettra à la Conférence des Parties.

F. Système d'information financière sur la dégradation des sols

62. Le Système d'information financière sur la dégradation des sols (FIELD) a pour objet de mettre en adéquation l'offre et la demande pour ce qui est du financement de la mise en œuvre de la Convention. À cet égard, des progrès considérables ont été accomplis pour ce qui est d'adapter le système aux besoins des parties prenantes et de créer un outil efficace pour prendre des décisions et agir.

63. Le Système FIELD offre un socle commun pour la codification des données financières, l'échange de connaissances et l'instauration de passerelles. La mise en place du Système est déjà bien avancée et on peut déjà avoir accès à un système prototype à partir du site Web du Mécanisme mondial. Le Système sera utilisé lors de la quatrième session de la Conférence des Parties pour dresser un premier inventaire des ressources financières disponibles.

64. Afin de garantir la viabilité du Système, d'en élargir le champ et d'en améliorer l'efficacité dans l'avenir immédiat, il importe d'en décentraliser la direction par thèmes, de créer un sentiment de propriété chez les bénéficiaires du Système et de partager les responsabilités en matière de collecte de données. À cet effet, le Mécanisme mondial a lancé un certain nombre d'initiatives pilotes avec divers pays et institutions partenaires du système afin d'expérimenter celui-ci et de télécharger les informations pertinentes recueillies à la source. Ces initiatives pilotes serviront de modèles de collaboration à reproduire auprès du plus grand nombre possible de propriétaires de données.

65. Pour toutes les parties prenantes intéressées, la prochaine étape consistera à collaborer avec le Mécanisme mondial pour perfectionner le Système, le tenir à jour et appuyer sa mise en place au niveau national. Il est donc recommandé à la Conférence des Parties d'encourager toutes les Parties à la Convention à collaborer avec le Mécanisme mondial dans ce domaine et à devenir partenaires du Système.

G. Questions à suivre concernant le renforcement du Mécanisme mondial et le projet de révision du budget

66. Compte tenu de l'expérience acquise par le Mécanisme mondial et des appels répétés des pays parties en faveur d'un rôle plus dynamique du Mécanisme, il importe au plus haut point de renforcer ses effectifs (comme prévu dans le rapport initial de l'institution d'accueil). Il pourrait ainsi mieux répondre au nombre croissant de demandes d'assistance et apporter dans les meilleurs délais une plus-value aux activités de collaboration des membres du Comité de facilitation.

67. Il convient d'examiner la situation actuelle à la lumière du projet de budget pour 2000-2001 présenté par le Mécanisme mondial à la troisième session de la Conférence des Parties. Ce projet s'élevait à 1,75 million de dollars pour 2000 et à 2,5 millions de dollars pour 2001 alors que les crédits alloués par la Conférence des Parties étaient respectivement de 1,30 million de dollars et de 1,35 million de dollars. La première conséquence de ces réductions budgétaires, c'est que le recrutement d'administrateurs et d'agents des services généraux continuera d'être freiné. Par rapport aux prévisions initiales, il manquera au Mécanisme mondial un administrateur en 2000 et deux en 2001. S'agissant de la catégorie des services généraux, le bureau du Mécanisme comptera un poste de moins que prévu en 2000 et deux postes et demi de moins en 2001.

68. Les budgets approuvés devraient être comparés avec les propositions faites par le FIDA et le PNUD lorsqu'ils ont offert d'accueillir le Mécanisme mondial. Les deux organismes avaient calculé que pour fonctionner et agir efficacement, le bureau du Mécanisme devrait disposer d'un budget annuel d'environ 3 millions de dollars.

69. Or, il est d'ores et déjà évident que pour pouvoir faire face efficacement et dans les délais à une charge de travail toujours plus lourde, le Mécanisme mondial devrait disposer en 2001 d'un budget équivalant à celui proposé pour 2000, soit une augmentation de 400 000 dollars par rapport au budget approuvé. Cela permettrait de recruter deux autres administrateurs de programme et de créer deux postes et demi supplémentaires d'agents des services généraux. Faut d'effectifs, les tâches du personnel en place sont trop lourdes et le recrutement de consultants n'apporte qu'un allègement partiel.

Annexe I

**APPUI AUX PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX
AFRIQUE DE L'OUEST**

Burkina Faso

1. Ces dernières années, le Gouvernement du Burkina Faso a élaboré un plan d'action national avec l'appui financier de donateurs bilatéraux et multilatéraux, parmi lesquels les Pays-Bas et le FIDA. L'exécution de ce plan d'action reposera sur plusieurs éléments, à savoir : la formulation de programmes de développement locaux; le recensement des interactions entre les activités relevant du plan d'action national et les projets et programmes en cours; le recensement et la diffusion des meilleures pratiques en matière de lutte contre la dégradation des terres et l'adoption de mesures d'appui connexes; la rationalisation de la politique en matière d'incitations directes et indirectes à la lutte contre la dégradation des terres; et la création d'un fonds national de lutte contre la désertification qui devrait être alimenté par des contributions de l'État, de donateurs bilatéraux et multilatéraux et du secteur privé.

2. Dans ce contexte, et comme convenu avec le Gouvernement du Burkina Faso, le Mécanisme mondial appuie l'exécution du plan d'action national de différentes manières, et notamment :

- En aidant à harmoniser le plan d'action national et l'Initiative pour la fertilité des sols, appuyée par la Banque mondiale et la FAO (compte tenu des relations entre la fertilité des sols et la dégradation des terres);
- En élaborant des programmes de développement locaux et en appuyant la concertation sur les systèmes d'incitation à la gestion des ressources naturelles;
- En créant le fonds national de lutte contre la désertification en consultation étroite avec les autres partenaires de développement intéressés, ce qui suppose, notamment, d'offrir un appui technique pour mettre au point les modalités de fonctionnement du fonds et de contribuer financièrement à la constitution de son capital initial.

3. Un montant initial de 130 000 dollars a été affecté à cette activité au titre du compte SRCF du Mécanisme mondial et devrait servir de catalyseur à l'appui du processus décrit ci-dessus. Les besoins en ressources supplémentaires, ainsi que le montant et le calendrier des versements seront déterminés en temps voulu, compte tenu des dépenses effectivement engagées, de l'état d'avancement du programme d'action national et des possibilités de cofinancement.

Mali

4. En mai 1999, le Gouvernement malien a organisé une table ronde sur le financement de la protection de l'environnement, à laquelle ont participé des représentants de la communauté des donateurs, du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et du Mécanisme mondial. À cette occasion, différents donateurs ont fait des déclarations au sujet des domaines d'action jugés par eux prioritaires pour la mise en œuvre de la Convention au Mali, à savoir notamment la gestion rationnelle et économe des ressources en eau, des pâturages, des forêts et de la faune et les informations sur l'environnement.

5. Les prochaines étapes de la mobilisation des ressources, pour lesquelles le Mali a demandé l'assistance du Mécanisme mondial en tant que médiateur, concerneront l'identification des interactions entre, d'une part, les domaines prioritaires du plan d'action national et, d'autre part, les interventions en cours ou prévues des différents donateurs et institutions spécialisées. Le Mali fait partie des pays pilotes choisis pour la mise en œuvre du "plan d'activité" adopté par le Comité de facilitation du Mécanisme mondial. Pour recenser les déficits de financement et définir les modalités de la mobilisation de ressources supplémentaires, on appliquera la méthode participative et itérative mise en place dans le cadre de la politique officielle de décentralisation. On accordera une attention particulière à la création d'un système national d'information rattaché à la base de données mondiale du Mécanisme. La base de données malienne, gérée localement par les institutions concernées, regrouperait des renseignements sur les flux et sources de financement aux fins de la mise en œuvre de la Convention au niveau national, ainsi que sur les meilleures pratiques en matière de lutte contre la dégradation des terres et d'appui au renforcement des capacités au niveau communautaire. On mettrait également l'accent sur les mesures à prendre pour aider, en consultation avec les partenaires du développement, le Gouvernement malien à harmoniser ses politiques de gestion des ressources naturelles. Parallèlement, le Gouvernement entreprendrait une action systématique de coordination en vue d'éliminer progressivement les incohérences dans les termes et conditions des mesures d'appui prises localement par les donateurs, afin d'assurer leur viabilité à long terme.

6. Un plan de travail d'une durée de trois mois a été élaboré en collaboration avec les membres du Comité de facilitation du Mécanisme mondial, des partenaires bilatéraux (y compris l'Agence allemande de coopération technique) et le secrétariat de l'OCDE, et sera exécuté par le Centre d'investissement de la FAO. Ce plan de travail débouchera sur l'organisation de consultations entre le Gouvernement et les donateurs à la fin de 2000 pour faire le point sur la stratégie à adopter et offrir des conseils sur les étapes suivantes, sous l'égide de la Commission paritaire, organe consultatif conjoint qui réunit les ministères et les représentants des donateurs.

7. Un montant initial de 130 000 dollars a été alloué à cette activité au titre du compte SRCF du Mécanisme mondial, et devrait servir de catalyseur à l'appui du processus susmentionné. Les besoins en ressources supplémentaires, ainsi que le montant et le calendrier des versements seront déterminés en temps voulu, compte tenu des dépenses effectivement engagées, de l'état d'avancement du programme d'action national et des possibilités de cofinancement. Par ailleurs, la contribution du Mécanisme mondial a été complétée par une assistance technique fournie par la FAO pour un montant de 50 000 dollars, ainsi que par des contributions spécifiques parallèles versées par des partenaires bilatéraux et multilatéraux.

Sénégal

8. Le Gouvernement sénégalais a été l'un des premiers à ratifier la Convention et à terminer l'élaboration de son plan d'action national, avec l'appui de donateurs bilatéraux et multilatéraux. Il a récemment mis sur pied, en collaboration étroite avec des organisations non gouvernementales et des organisations d'agriculteurs, un programme prioritaire à moyen terme, qui comprend notamment des activités pilotes destinées à mettre à l'essai des approches institutionnelles et des arrangements de cofinancement novateurs. À l'occasion de contacts entre le Mécanisme mondial et les autorités sénégalaises (notamment les ministères chargés de la planification, des finances, de l'environnement et de l'agriculture et de l'élevage),

le Gouvernement s'est à nouveau engagé à allouer des fonds de contrepartie au programme prioritaire, pour attirer des ressources extérieures.

9. La détermination des interactions entre le programme d'action national (y compris le programme prioritaire à moyen terme) et les autres projets pertinents appuyés par des donateurs multilatéraux et bilatéraux, ainsi que la création de liens opérationnels entre le programme et ces projets se fonderont sur un processus itératif et participatif. On mettra également en place des programmes sectoriels et des initiatives aux niveaux national et sous-régional, comme indiqué ci-dessus pour le Burkina Faso et le Mali, en particulier pour harmoniser la mise en œuvre du programme d'action national et celle de l'Initiative pour la fertilité des sols, et mettre en évidence les interactions avec la stratégie nationale de réduction de la pauvreté.

10. Parallèlement, un certain nombre de projets pilotes doivent être lancés par le Gouvernement dans différentes zones agroécologiques, l'accent étant mis sur la mobilisation des femmes et des jeunes, pour mettre à l'essai un certain nombre de paramètres qui sont essentiels à l'application intégrale du programme d'action national, à savoir :

- L'efficacité des accords associant les départements et les programmes dont les mandats et activités sont complémentaires;
- La capacité d'exécution du Ministère de l'environnement;
- La capacité de coordination et de suivi de l'organe national de coordination, à savoir le Conseil national supérieur de l'environnement et des ressources naturelles (CONSERE).

11. S'agissant du financement du programme d'action national, les besoins en ressources supplémentaires et les sommes nécessaires seront déterminés à la lumière du processus itératif évoqué plus haut. Cela dit, concernant les moyens de financement potentiels du programme d'action national, la création du fonds national de lutte contre la désertification a déjà fait l'objet de discussions approfondies entre le Gouvernement et les organisations de la société civile. Le Mécanisme mondial, pour sa part, est disposé à offrir une assistance technique et financière. Une solution possible (mais non la seule) serait de reconvertir la dette publique extérieure pour appuyer l'exécution du programme d'action national en tant que cadre à caractère participatif et axé sur la lutte contre la pauvreté qui englobe la production agricole et la conservation des ressources et facilite la création d'infrastructures et services socioéconomiques favorisant la gestion des ressources naturelles. Le Gouvernement a terminé l'élaboration d'un cadre national de conversion de la dette et le Mécanisme mondial lui a offert son aide pour mettre en place les liens nécessaires avec l'exécution du programme d'action national.

12. Un montant initial de 130 000 dollars a été affecté à cette activité au titre du compte SRCF du Mécanisme mondial (et sera complété par l'assistance technique de la FAO et des contributions parallèles de partenaires bilatéraux), et devrait servir de catalyseur à l'appui du processus décrit plus haut. Les besoins en ressources supplémentaires, ainsi que le montant et le calendrier des versements seront déterminés en temps voulu, compte tenu des dépenses effectivement engagées, de l'état d'avancement du programme d'action et des possibilités de cofinancement.

AFRIQUE DU NORD

Algérie

13. L'Algérie a adressé une demande officielle au Mécanisme mondial en janvier 2000 et un montant de 50 000 dollars a été affecté au programme d'action algérien pour jouer un rôle de catalyseur dans le lancement de son exécution.

14. L'Algérie a lancé des programmes et projets de lutte contre la désertification dans les années 70 et a été l'un des premiers pays à signer la Convention. Elle a maintenant pris toutes les mesures institutionnelles nécessaires pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de son programme d'action national. Un comité national de coordination, qui regroupe toutes les parties prenantes des différents secteurs, y compris des représentants de la société civile, a été mis sur pied en 1998. La participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification est considérée comme un élément essentiel. De fait, un comité national d'ONG pour la lutte contre la désertification, qui regroupe plus de 20 ONG, au niveau national comme au niveau local, a été créé. Ce comité est membre du Réseau international d'ONG sur la désertification (RIOD). En Algérie, où 80 % du territoire est touché par la désertification, le plus difficile est d'assurer la coordination entre les partenaires, de veiller à l'intégration du programme d'action national à la stratégie nationale de développement et de mobiliser des ressources pour lutter contre la désertification.

15. Le Mécanisme mondial offrira un appui en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies. Des discussions ont été menées avec le Centre d'investissement de la FAO. En outre, le Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse du PNUD a alloué un montant de 100 000 dollars à l'Algérie pour appuyer l'élaboration du programme d'action national. Le Mécanisme mondial tiendra compte par conséquent de l'approche et de la méthode adoptées lors de la mission de détermination des projets entreprise par le Bureau en mars 2000. Enfin, le secrétariat de la Convention, partenaire politique important, aide à mettre sur pied une mission conjointe avec le Gouvernement italien.

16. L'approche qu'adoptera le Mécanisme mondial pour appuyer le Gouvernement algérien sera définie au cours de la Réunion régionale pour l'Afrique, organisée en Algérie du 22 au 24 octobre 2000. On saisira cette occasion pour organiser une réunion parallèle avec tous les partenaires intéressés.

Tunisie

17. La Tunisie a été l'un des premiers pays à ratifier la Convention. Elle a déjà élaboré un programme d'action national, mis en place un fonds national de lutte contre la désertification et créé des comités nationaux et régionaux de lutte contre la désertification ainsi qu'un mécanisme intersectoriel de coordination.

18. Elle a demandé l'aide du Mécanisme mondial pour intégrer les objectifs de son programme d'action national dans sa politique nationale de coopération au développement. En conséquence, le Mécanisme mondial a organisé une mission pour :

- Définir l'orientation et les objectifs de l'aide qu'il pourrait apporter, et
- Examiner les modalités de lancement du programme d'action national.

19. Il a fallu établir un cadre de coopération comportant les volets suivants :

- Mise en place d'un cadre de développement sur le plan local conforme aux orientations du programme d'action national;
- Recherche et exploitation des possibilités de financement pour mener à bien les initiatives prévues dans le programme d'action national;
- Traitement intégré des écosystèmes transfrontières pour la gestion des ressources partagées entre des pays voisins;
- Renforcement de la capacité de mettre à profit les crédits disponibles au cours de l'exécution, y compris pour la définition des objectifs;
- Élaboration de méthodes pour l'évaluation des projets et le choix des investissements aux fins de l'étude de l'impact sur l'environnement, et promotion de la participation des bénéficiaires;
- Classement des problèmes et échange de données d'expérience entre les décideurs, les experts et les collectivités;
- Élaboration d'indicateurs de suivi et d'évaluation pour l'allocation des ressources et les conséquences socioéconomiques et biophysiques.

20. Pour créer un tel cadre, il est nécessaire d'organiser, avec l'appui du Mécanisme mondial, de l'Agence allemande de coopération technique, du FIDA et du secrétariat de la Convention, un atelier national sur les partenaires et la mobilisation des ressources. Le but de cet atelier, prévu en mars 2001, est de faire du programme d'action national :

- Un cadre dans lequel les politiques et stratégies nationales et en matière de développement puissent trouver place;
- Un repère pour la planification et l'élaboration du plan quinquennal de développement économique et social.

21. Cet atelier devrait permettre :

- De créer un mécanisme pour l'intégration des activités des institutions nationales et des partenaires du développement, en vue de faciliter la négociation d'accords de partenariat s'appuyant sur le programme d'action national;
- D'élaborer des programmes en fonction des cinq thèmes prioritaires définis lors de la mission du Mécanisme mondial et fondés sur le programme d'action national;
- De sensibiliser et de mobiliser les acteurs nationaux et les partenaires du développement et d'échanger des idées sur les interventions prévues ou en cours;
- De définir les rôles et les responsabilités des diverses parties prenantes.

22. Un montant initial de 50 000 dollars a été alloué sous forme de subvention par le Mécanisme mondial. L'Agence allemande de coopération technique et le FIDA prévoient d'appuyer le processus par des contributions financières.

Maroc

23. Le Maroc a demandé au Mécanisme mondial d'appuyer l'exécution de son programme d'action national et une mission de reconnaissance est prévue au dernier trimestre 2000. L'Agence allemande de coopération technique, qui a appuyé l'élaboration du programme, pourrait y participer. La portée de l'appui qu'apportera le Mécanisme mondial et l'approche qu'il adoptera à cette occasion seront définies lors de cette mission, étant entendu qu'il s'agira en fin de compte de créer des partenariats aux fins de la mobilisation de ressources. Pour donner suite à l'atelier sur la gestion des terres arides et la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification, tenu à Beyrouth du 3 au 5 mai 2000 avec l'appui du Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse du PNUD, ce dernier a proposé de collaborer avec le Mécanisme mondial. Il a déjà affecté à cette fin une somme de 100 000 dollars qui pourrait servir à appuyer l'exécution du programme d'action national.

ASIE

Kazakhstan

24. Le Mécanisme mondial a déjà commencé à appuyer les pays de la sous-région d'Asie centrale au niveau national. À ce titre, il participe depuis son lancement à un projet de gestion des terres arides élaboré par la Banque mondiale et cofinancé par le FEM. En outre, il a aussi contribué à élargir la coopération, comme le montre la décision du FIDA de se joindre à la mission d'élaboration.

25. L'objectif global de développement est la conservation, la régénération et l'utilisation durable des ressources naturelles dans les zones céréalières marginales du rayon de Shetsky dans l'oblast de Karaganda au Kazakhstan. Le projet, qui fait intervenir les populations locales, aidera le Gouvernement du Kazakhstan à :

- Diversifier l'utilisation des sols et remettre en état les écosystèmes aux fins de la préservation de la biodiversité végétale et animale et du piégeage du carbone;
- Améliorer le niveau de vie par la promotion d'activités rémunératrices et la diversification agricole;
- Sensibiliser le public et adopter une stratégie permettant de reproduire dans d'autres régions du Kazakhstan et d'Asie centrale les activités entreprises au titre du projet.

26. Le Mécanisme mondial s'attachera par la suite à favoriser la création de liens entre le projet de gestion des terres arides et les orientations stratégiques pertinentes du programme d'action national pour le Kazakhstan, du futur programme d'action sous-régional pour l'Asie centrale et de l'Initiative régionale d'assistance technique pour l'environnement (RETA) et à faciliter la mobilisation des ressources.

Kirghizistan

27. À la suite de consultations avec le bureau du PNUD à Bishkek, une demande a été présentée au Mécanisme mondial concernant les trois projets pilotes ci-après, l'objectif étant de promouvoir la gestion durable des écosystèmes transfrontières partagés avec d'autres États d'Asie centrale, et notamment le Kazakhstan, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan :

- Aménagement des pâturages dans les zones transfrontières;
- Lutte contre la salinisation et l'inondation des terres irriguées dans les vallées d'Asie centrale, en prenant comme exemple la vallée du Chui au Kirghizistan;
- Mesures visant à réduire la pauvreté rurale, y compris en appuyant la production et la commercialisation des produits agricoles dans les États d'Asie centrale.

28. Cette demande sera examinée dans le cadre du programme régional d'assistance technique pour l'environnement (RETA) lancé par la Banque asiatique de développement et cofinancé par le Mécanisme mondial.

Chine

29. Les autorités chinoises prévoient d'organiser au début novembre 2000, avec le concours du Mécanisme mondial, du secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification et d'autres partenaires de développement, une consultation nationale sur les partenariats et la mobilisation des ressources aux fins de la mise en œuvre de la Convention, en particulier dans la région occidentale.

30. Cette consultation (qui sera suivie d'une visite sur le terrain) réunira des représentants des ministères concernés par la gestion des ressources naturelles, la planification et le développement économique, des organisations de coopération technique et financière multilatérale et bilatérale et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées qui pourraient contribuer financièrement ou techniquement à la mise en œuvre du programme d'action national pour la lutte contre la désertification en Chine.

31. Les participants seront invités à faire part des leçons tirées de l'expérience et des meilleures pratiques qui peuvent s'appliquer à la mise en œuvre du programme d'action national en Chine, s'agissant de la gestion des ressources naturelles, des activités économiques rurales de remplacement et des infrastructures et services socioéconomiques, de l'harmonisation des politiques et de la coordination institutionnelle. On s'efforcera en particulier :

- De définir et d'exploiter les interactions entre le programme d'action national au titre de la Convention et les stratégies et politiques sectorielles et nationales du Gouvernement;
- D'intégrer les objectifs et activités du programme d'action national aux stratégies et programmes des partenaires de développement;
- D'examiner les différents mécanismes et possibilités de financement du programme d'action national, y compris les sources publiques et privées et les mécanismes novateurs de financement.

32. Une mission conjointe a été organisée début juillet 2000 par le Mécanisme mondial et le secrétariat de la Convention. Elle a abouti à l'élaboration d'un document-cadre concernant la démarche à adopter pour faire correspondre l'offre et la demande en matière de financement de la mise en œuvre de la Convention en Chine, ainsi qu'à la mise en place d'un programme d'investissement servant de cadre aux projets proposés par les autorités provinciales et à la création de liens avec la stratégie de développement de la région occidentale, tout en laissant la possibilité de lancer de nouvelles interventions qui découleraient du dialogue engagé entre le Gouvernement et les partenaires de développement.

33. À cet égard, le Mécanisme mondial et les autres partenaires aideront la Chine à mener des activités pilotes en vue de créer un système informatique relié au système d'information financière sur la dégradation des terres du Mécanisme. Ce système s'appuiera sur les bases de données, les ressources et technologies existantes et mettra à profit les enseignements retirés de la création du réseau d'information régional sur la désertification.

34. L'expérience acquise en Chine devrait beaucoup contribuer à développer la stratégie du Mécanisme mondial en matière de création de partenariats autour de la mobilisation de ressources aux fins de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux.

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

Argentine

35. À l'heure actuelle, le centre de liaison pour la Convention, les organismes gouvernementaux et les ONG de la région sollicitent une aide financière du Mécanisme global pour des activités précises relevant du programme d'action national. Le Mécanisme mondial appuie les demandes concernant des projets qui auront pour effet de renforcer l'application de la Convention aux niveaux local, provincial, national et transfrontalier. Il pourra ainsi jouer un rôle dynamique dans la définition des possibilités d'investissement en vue de lutter contre la dégradation des terres et la désertification. Cette activité fait intervenir plusieurs partenaires : organisations scientifiques, organismes gouvernementaux nationaux et provinciaux, ONG, petits producteurs et collectivités locales.

36. La collaboration entre les ONG et les organismes gouvernementaux dans le cadre de la lutte contre la dégradation des terres porte essentiellement sur le renforcement des capacités dans les zones dégradées et sur l'échange de connaissances. Cet échange s'inscrit dans les activités habilitantes du Mécanisme mondial. Le programme d'échange communautaire et des propositions détaillées d'activités au titre de celui-ci ont été présentés pour examen au Mécanisme mondial. Une collaboration dans des domaines d'intérêt commun a été engagée avec l'Agence allemande de coopération technique à l'appui du programme d'action national de l'Argentine.

37. Le Mécanisme mondial a alloué un montant de 50 000 dollars pour appuyer ce processus. Cette somme servira notamment à financer un atelier pour la sélection finale des indicateurs de la dégradation des terres et de la désertification. Cet atelier vise à coordonner les efforts de sélection d'une série d'indicateurs de la désertification entrepris dans des communautés pilotes, en vue d'évaluer et de valider ces derniers. Il débouchera sur l'élaboration d'une proposition concernant l'utilisation de cet ensemble d'indicateurs par différentes communautés d'Argentine.

Cette initiative servira de base à l'échange de données d'expérience sur l'application d'indicateurs de la dégradation des terres dans le cadre du programme d'action sous-régional de Gran Chaco.

38. Le Mécanisme mondial s'appuiera sur les partenariats existants avec le Gouvernement argentin, le Programme de développement institutionnel pour l'environnement (BID/SRNDS), l'Institut national de technologie agricole pour la lutte contre la désertification (INTA), le projet d'appui PAN/GTZ de l'Agence allemande de coopération technique et l'appui international fourni par des organismes des Nations Unies tels que la FAO, le PNUE et le PNUD.

39. Une mission destinée à définir les besoins prioritaires de l'Argentine et à les articuler par rapport aux différentes demandes présentées sera organisée en collaboration avec le Centre d'investissement de la FAO au dernier trimestre 2000.

Cuba

40. Le Mécanisme mondial a été prié par le Directeur de la coopération internationale au Ministère des sciences, de la technologie et de l'environnement d'appuyer financièrement la mise en oeuvre du programme d'action national de Cuba.

41. En 1997, le Gouvernement cubain a ratifié la Convention sur la lutte contre la désertification. Compte tenu de l'importance de la gestion des ressources naturelles du fleuve Cauto, l'exécution d'un projet destiné à lutter contre la dégradation des terres du bassin fluvial a constitué la première étape vers la mise en oeuvre du programme d'action national pour Cuba. La première phase de ce projet, intitulée "Planification et gestion intégrées des ressources naturelles du Cauto", avait pour objet de mettre au point des méthodes de gestion de l'utilisation des terres. Une méthode de planification participative a été élaborée et mise en pratique dans des régions pilotes. Elle est maintenant utilisée dans d'autres régions.

42. Le Mécanisme mondial a alloué, conformément à la demande du Gouvernement, un montant initial de 80 000 dollars qui sera prélevé sur son compte SRCF. Ces ressources permettront d'améliorer encore les méthodes afin de pouvoir les utiliser à plus grande échelle et de s'attaquer ainsi au problème de la désertification à Cuba. Une visite de reconnaissance est prévue au dernier trimestre 2000.

43. Par ailleurs, le Centre d'information de la FAO offrira des ressources techniques et collaborera avec le Mécanisme mondial à l'organisation d'un atelier national sur le système d'information à l'appui du programme d'action national de Cuba. Cet atelier permettra d'échanger des informations sur des questions d'intérêt commun relatives au développement et à l'utilisation des ressources naturelles et de renforcer les institutions nationales.

44. Le Mécanisme mondial s'efforce de créer une synergie en faveur de ce projet en établissant des contacts avec le Ministère des sciences, de la technologie et de l'environnement. Des possibilités de cofinancement pourraient se faire jour. Il reste à examiner de manière approfondie les possibilités de participation de partenaires tels que le FIDA, la FAO, le PNUD et la Banque interaméricaine de développement.

Haïti

45. Le Ministère haïtien de l'environnement a manifesté son intérêt pour le programme d'action national. Au cours de la réunion directive de la cinquième session du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, à Lima, Haïti a été déclaré pays prioritaire de la région. Le Mécanisme mondial a tenu compte de ce critère de priorité lors de l'élaboration de son plan de travail et s'est particulièrement attaché à appuyer les efforts déployés par le pays pour recenser les activités, partenaires et ressources nécessaires au lancement du programme d'action.

46. Comme suite à la demande officielle présentée par le Ministère haïtien de l'environnement et le centre de liaison pour la Convention sur la lutte contre la désertification, un atelier sera organisé pour le lancement du programme d'action national. Il permettra de commencer à recenser les parties prenantes intéressées dans la région. Pour lancer les consultations nécessaires à la mise en œuvre effective du programme d'action national, le Mécanisme mondial a d'ores et déjà affecté à cette activité un montant de 80 000 dollars.

47. Le Mécanisme mondial s'attache à promouvoir une collaboration étroite avec la Division de l'Amérique latine du FIDA dans le cadre d'un certain nombre de projets en cours. Cette collaboration sur le terrain contribuera à dessiner les contours de la coopération au sein de la communauté des donateurs et à galvaniser les efforts dans un cadre d'action commun.

48. Le centre de liaison pour la Convention sur la lutte contre la désertification à Haïti a été invité à consulter le Mécanisme mondial pour mettre au point un projet d'atelier, qui serait la première activité de lancement du programme d'action national et il est prévu d'organiser une mission à Haïti en coordination avec le centre de liaison du nouveau gouvernement. Les bases d'une coopération visant à appuyer le lancement du programme d'action national sont déjà jetées.

Annexe II

**APPUI AUX PROGRAMMES D'ACTION SOUS-RÉGIONAUX ET RÉGIONAUX
AFRIQUE**

Le Programme d'action sous-régional pour l'Afrique occidentale

1. Le Programme d'action sous-régional pour l'Afrique occidentale et centrale a été approuvé par des experts et ministres à Lomé en mai 1999 à l'occasion d'une réunion financée, entre autres, par le FIDA et le Mécanisme mondial. Plusieurs thèmes ont été identifiés dans le cadre du programme d'action, concernant la gestion des ressources en eau partagées, l'agriculture durable et la gestion des parcours, les énergies renouvelables, la lutte contre les migrants nuisibles, les systèmes d'alerte rapide, l'intégration sous-régionale et les infrastructures et, entre autres, la communication.

2. Parmi les organisations désignées comme responsables thématiques figure un réseau d'organisations non gouvernementales, des organisations intergouvernementales, des organisations d'intégration économique sous-régionales et des organismes techniques régionaux spécialisés. Le programme d'action a été adopté par les chefs d'État sous les auspices des centres de liaison sous-régionaux, à savoir la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS). Entre-temps, les deux centres de liaison ont organisé un séminaire de suivi, avec la participation financière du Mécanisme mondial. Les huit groupes thématiques y ont participé en vue de mesurer les progrès réalisés et de s'entendre sur une méthode commune pour la mise en œuvre du programme d'action. Le séminaire a été suivi par une réunion sur les ressources en eau partagées avec la participation d'organismes intergouvernementaux s'occupant de la gestion des bassins fluviaux et des lacs partagés de la sous-région d'Afrique occidentale et centrale. Ils ont présenté leurs mandats et activités ainsi que les possibilités de synergie entre leurs actions respectives et les initiatives correspondantes mises en place aux niveaux national et sous-régional. Le Mécanisme mondial appuie actuellement deux initiatives portant sur l'élément ressources en eau du programme d'action.

a) Niger/Nigéria - Gestion coordonnée des ressources naturelles partagées (terre et eau) dans les bassins fluviaux partagés

3. Le cas des vallées fluviales partagées entre le Nigéria et le Niger (par exemple les vallées de Maggia Lamido, de la Goulbi Maradi, de l'El Fadama et de la Komadougou Yobe) illustre bien le rôle que pourrait jouer le Mécanisme mondial en se penchant sur les effets externes négatifs provenant d'une utilisation non concertée des ressources en eau communes.

4. Au cours des deux dernières décennies, les effets combinés de la construction de digues, de l'inefficacité des systèmes d'irrigation, de la dégradation des sols, de l'irrégularité des précipitations et du taux élevé d'évapo-transpiration ont compromis la viabilité écologique et financière des projets d'investissement soutenus par les secteurs public et privé. Les tentatives qui ont été faites antérieurement pour mettre en œuvre l'Accord de Maiduguri (1990) sur la gestion équitable et l'utilisation des ressources en eau partagées n'ont pas atteint leurs objectifs, faute d'un cadre stratégique global et de liens effectifs avec les opérations sur le terrain.

Récemment le Mécanisme mondial a pris la direction du projet, à la demande de la Banque mondiale et en collaboration avec la FAO, pour faciliter l'élaboration d'un plan stratégique de mise en œuvre de l'Accord. Cette nouvelle initiative a de bonnes chances de réussir car elle s'inscrit dans le cadre du programme d'action sous-régional pour l'Afrique occidentale et centrale élaborée en vue de favoriser l'application de la Convention. Elle tient compte aussi du fait que les effets extérieurs négatifs sont réciproques et que les deux gouvernements sont résolus à trouver une solution acceptable pour les deux parties. Le FAO/IC, pour sa part, a préparé un document dans lequel il définit les problèmes et propose des solutions.

5. Un atelier des parties prenantes a été organisé en juillet 2000, sous les auspices de la CEDEAO, du CILSS et de la Commission mixte de coopération Niger/Nigéria (NNJCC), pour examiner et adopter le plan stratégique de mise en œuvre de l'Accord de Maiduguri. Cofinancé par le PNUE/FEM et le Mécanisme mondial, il a débouché sur la mise au point d'une proposition d'aide financière du FEM à des fins de planification qui est en cours d'élaboration. Le plan, qui n'a pas encore été établi, comprendra des activités transfrontières organisées sous les auspices de la NNJCC ainsi que des activités au niveau local qui s'intégreront dans le cadre des programmes sur le terrain, actuels ou futurs, financés par des donateurs. On prévoit que l'aide financière du FEM à des fins de planification donnera lieu à l'établissement d'un véritable projet du FEM axé sur le cofinancement de la mise en œuvre du plan stratégique pour le développement durable des ressources naturelles (y compris les eaux partagées) dans les régions transfrontières. Le plan stratégique bénéficiera aussi de l'aide financière de divers donateurs, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire de leurs programmes nationaux respectifs. Ce serait le cas de la Banque mondiale qui fournirait un appui institutionnel à la NNJCC par l'intermédiaire du Programme de développement national "Fadama", actuellement en cours d'évaluation.

b) Le massif du Fouta-Djallon - Un plan d'action stratégique pour la gestion durable des ressources naturelles

6. Au milieu de l'année 1999, une réunion au niveau ministériel a rassemblé à Bamako (Mali) les parties prenantes régionales du massif du Fouta-Djallon. Elles ont pris des décisions importantes concernant, entre autres :

- L'attribution d'un statut juridique international au massif du Fouta-Dajllon;
- L'élaboration d'un plan stratégique de développement durable du massif du Fouta-Djallon dans le cadre du Plan d'action sous-régional de lutte contre la désertification en Afrique occidentale et centrale;
- La participation directe d'organisations régionales d'intégration économique et d'organismes de financement (CEDEAO et BAfD) faisant suite au parrainage politique de l'OUA.

7. À l'occasion de la première réunion des dirigeants thématiques organisée avec la participation financière du Mécanisme mondial dans le cadre du programme d'action régional pour l'Afrique occidentale, des contacts ont été établis avec le Bureau international de coordination pour le Programme de développement intégré du massif du Fouta-Djallon, soutenu par l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Par la suite, le Mécanisme mondial a été officiellement invité à participer à la coordination des activités de mobilisation de l'assistance

internationale en vue de l'élaboration du mandat relatif au plan stratégique de développement durable. Le massif a subi notamment une exploitation abusive : surpâturage, déboisement, surexploitation des sols, et feux de brousse (pour la production de bois de chauffage) en particulier. L'importance stratégique d'un plan de ce genre est fondée sur la reconnaissance du fait qu'un développement durable du massif du Fouta-Djallon, connu également comme étant le "château d'eau de l'Afrique occidentale", serait une condition préalable à la gestion durable des ressources des six principaux bassins hydrographiques intéressant huit pays de la région.

8. La collaboration du Mécanisme mondial avec des partenaires du développement a abouti à l'organisation d'un atelier régional des parties prenantes à Labé (Guinée), financé par le PNUE/FEM, la FAO et le Mécanisme mondial, au cours duquel le mandat pour le plan stratégique a été défini. Son élaboration sera financée par une aide financière du FEM aux fins de planification, le Mécanisme assurant la mobilisation de sources de cofinancement, conformément au mandat qui lui a été confié par les gouvernements participants. Le Mécanisme mondial s'efforce actuellement d'amener d'autres partenaires du développement à jouer un rôle actif dans ce processus (y compris des membres du Comité de facilitation du Mécanisme mondial, tels que la Banque mondiale, le FIDA, la BAfD, le PNUD et d'autres donateurs multilatéraux et bilatéraux), compte tenu notamment de leur intérêt pour les bassins hydrographiques du Sénégal et du Niger ainsi que des investissements sur le terrain et/ou de l'assistance technique à des projets locaux financés par ceux-ci au niveau national.

Union du Maghreb arabe

9. Le secrétariat de l'Union du Maghreb arabe a adressé une demande officielle de soutien au Mécanisme mondial pour la mise en œuvre du Système d'information sur la désertification et l'environnement mis au point en collaboration avec l'Observatoire du Sahara et du Sahel. La demande de soutien est liée au programme d'action sous-régional pour l'UMA, coordonné par une unité créée au sein du secrétariat de l'UMA aux fins de la facilitation de la mise en œuvre du programme d'action sous-régional. Pour répondre à cette demande, une mission a été prévue pour le dernier trimestre de l'année 2000 afin de débattre du soutien que le Mécanisme mondial pourrait apporter à d'autres activités en cours et élargir celui qu'il apporte au programme d'action sous-régional de manière qu'il ne soit pas limité au seul système d'information. La Banque islamique de développement s'intéresse au programme d'action sous-régional pour l'Union du Maghreb arabe qu'il envisage de soutenir.

ASIE

Programme d'action sous-régional de lutte contre la désertification en Asie centrale

10. À l'occasion d'une réunion de consultation rassemblant les pays du bassin de la mer d'Aral, qui s'est tenue le 18 juillet 2000 à Bichkek (Kirghizistan), les ministres des Pays d'Asie centrale ont convenu que la préparation et la mise en œuvre du programme d'action sous-régional et de la Convention devraient être considérées comme faisant partie intégrante des politiques nationales de développement durable. Le cadre de la coopération sous-régionale devrait englober non seulement les programmes d'action nationaux mais aussi d'autres plans d'action nationaux axés sur l'amélioration de la situation écologique du bassin de la mer d'Aral. Le programme d'action sous-régional apparaîtrait alors comme un outil permettant d'harmoniser et de compléter les programmes d'action nationaux et d'en accroître l'efficacité.

11. Le processus actuel d'harmonisation des programmes d'action nationaux du Kazakhstan avec le programme d'action sous-régional est un exemple de la façon dont le Mécanisme mondial favorise les partenariats et les liens entre les programmes d'action nationaux et les initiatives connexes au niveau national. Le programme d'action sous-régional pourrait être considéré comme un programme permanent dont le projet de gestion de l'écosystème des terres arides du Kazakhstan est un élément. Il devrait être fondé sur les projets nationaux conçus pour résoudre des problèmes critiques de désertification pays par pays. Cela serait l'occasion pour les pays concernés d'échanger des informations et d'apprendre les uns des autres, ce qui contribuerait à accroître les efforts de renforcement des capacités et à créer un réseau dynamique susceptible d'ajouter de la valeur aux activités nationales et de les compléter.

12. Cette initiative bénéficiera du soutien de l'initiative conjointe de la BAsD comme indiqué ci-dessous.

Programme régional d'assistance technique aux pays asiatiques - un accord de partenariat avec la Banque asiatique de développement

13. Participant au cofinancement de l'aide financière globale accordée par la Banque asiatique de développement, le Mécanisme mondial a versé un montant de 200 000 dollars des États-Unis pour soutenir la programmation d'activités ou la mise en œuvre de plans d'action nationaux en Inde, au Pakistan, dans les Républiques d'Asie centrale, en Chine et en Mongolie. On compte que d'autres organisations partenaires telles que des organisations non gouvernementales, le Bureau régional du PNUÉ pour l'Asie et le Pacifique, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le secrétariat de la Convention seront également associés à cette initiative, ainsi que des partenaires bilatéraux intéressés qui n'ont pas encore été identifiés. Un dialogue positif s'est établi avec chacune des organisations susmentionnées ainsi qu'avec le Bureau des Nations Unies de la lutte contre la désertification et la sécheresse et le Programme de la Banque mondiale pour les terres arides.

14. L'aide financière aux fins de planification du projet régional d'assistance technique pour l'environnement complétera les activités en cours visant à soutenir la mise en œuvre de la Convention par une série de mesures régionales ayant pour but de renforcer la capacité des centres de liaison nationaux de la Convention de mettre en place et de lancer l'élaboration des programmes d'actions nationaux de créer des mécanismes faisant appel aux différentes parties prenantes pour faciliter ce processus et de promouvoir les partenariats avec les pays développés parties à la Convention ainsi qu'avec d'autres donateurs qui financeront l'un ou l'autre des projets suivants :

- Établissement de documents de stratégie ou de politique générale, régionale, sous-régionale ou nationale, portant sur des questions identifiées lors de l'atelier régional et visant à renforcer l'élaboration des programmes d'action nationaux;
- Organisation d'assemblées nationales et/ou sous-régionales sur la mise en œuvre de la Convention auxquelles participeront les parties prenantes, y compris la société civile et les organisations non gouvernementales;
- Identification des notions d'investissement, d'assistance technique et de renforcement des capacités aux fins de financement par des pays développés parties, des donateurs multilatéraux, y compris le FEM, et le Mécanisme pour un développement propre.

15. Il en ressortira essentiellement un processus d'élaboration de programmes d'action nationaux dans les pays participants, un programme de concertation sur les politiques de gestion des terres arides et une liste de notions d'investissement et de renforcement des capacités établie à l'intention du FEM (dans le cadre d'un accord de partenariat BAsD/FEM), de la Banque asiatique de développement et d'autres donateurs.

16. Le projet régional d'assistance technique sera lancé lors de l'atelier régional des centres de liaison nationaux qui doit se tenir à Bangkok. Des lignes directrices et des stratégies seront ensuite élaborées en collaboration avec les pays, individuellement et collectivement, en fonction des priorités définies à l'issue de ces travaux.

Programme d'action sous-régional pour l'Asie occidentale

17. Les défis de la lutte contre la désertification exigent des liens d'étroite coopération, organisés dans un cadre cohérent, entre les pays membres de l'Asie occidentale. Le programme d'action sous-régional que le Mécanisme mondial a présenté aux pays membres de la sous-région à la réunion de Doubaï, le 16 février 2000, a été adopté en tant que cadre d'action et en tant qu'instrument approprié de transmission des ressources fournies par les donateurs pour soutenir les efforts nationaux. Le Mécanisme mondial et la Banque islamique de développement ont participé à la mise au point du programme d'action sous-régional en consultation avec le secrétariat de la Convention. On compte qu'il ajoutera de la valeur aux plans d'action nationaux et incitera les pays de la région à coopérer pour tirer parti des synergies entre leurs différentes capacités institutionnelles.

18. Le Mécanisme mondial a entrepris plusieurs activités pour mettre en place des structures institutionnelles qui géreront le programme, notamment la mise au point définitive des dispositifs pour la sélection de l'institution hôte de l'unité de coordination régionale et l'établissement du Comité de gestion du programme d'action sous-régional que suivra le transfert officiel de la pleine responsabilité du programme aux pays membres.

19. Après plusieurs entretiens avec les diverses institutions régionales de financement et des missions auprès de ces organismes, le Mécanisme mondial a été invité à présenter ce programme, et d'autres aussi, à la Réunion de coordination des institutions de financement arabes qui s'est tenue du 13 au 15 septembre 2000 au siège du Fonds de l'OPEP à Vienne.

20. Il convient de mentionner que la division du FIDA pour le Proche-Orient et l'Afrique du Nord envisage de soutenir le programme. En outre, le Mécanisme mondial a affecté 150 000 dollars des États-Unis au lancement de la mise en œuvre du programme d'action sous-régional.

Réseaux thématiques régionaux

21. Le Mécanisme mondial soutiendra la création en Asie de trois réseaux sur la surveillance de la désertification, l'agroforesterie et la gestion des parcours. Il y a affecté un montant global de 50 000 dollars des États-Unis.

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

Harmonisation des politiques gouvernementales relatives à la gestion des ressources naturelles

22. À la troisième Réunion régionale de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, tenue à La Havane en 1997, les pays d'Amérique latine et des Caraïbes parties à la Convention ont constaté que la politique environnementale, en ce qui concernait le développement rural, l'environnement, la sécurité alimentaire, le régime foncier et l'atténuation de la pauvreté, entre autres, avait un impact direct et indirect sur la gestion des sols et la désertification.

23. Compte tenu de cela, les pays d'Amérique latine parties ont décidé de proposer un projet intitulé Harmonisation des politiques gouvernementales. La proposition a été rédigée avec l'aide du secrétariat de la Convention et approuvée par la cinquième Réunion régionale tenue à Lima en 1998.

24. Sur la base de cette proposition, certaines organisations internationales, notamment le FIDA, la FAO, le PNUE, le PNUD/UNSO, la BID et le Mécanisme mondial de la Convention ont décidé de conjuguer leurs efforts pour fournir les ressources techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre du projet et six États parties se sont engagés, politiquement et techniquement, à en soutenir l'élaboration et la mise en œuvre.

25. Une évaluation préliminaire au niveau national est en cours dans le cadre du programme, la coordination étant assurée avec le soutien financier (75 300 dollars des États-Unis) du Mécanisme mondial. Ce dernier a joué un rôle décisif dans l'instauration du partenariat institutionnel ainsi que dans la consolidation du partenariat financier pour le cofinancement du programme. Les pays engagés dans ce processus sont le Chili, le Mexique, le Pérou, la Barbade, la République dominicaine et le Nicaragua. Les organisations qui soutiennent financièrement le projet sont le PNUE, le Mécanisme mondial, la FAO, la BID, le FIDA, l'unité de coordination régionale de la Convention et le PNUD. La demande officielle émanant des pays parties participant en tant que sujet d'étude de cas montre l'importance de ce programme dont témoignent les dispositifs institutionnels et politiques déjà mis en place.

Programme d'action sous-régional pour le Gran Chaco

26. L'approche sous-régionale du développement durable du Gran Chaco en tant qu'écosystème transfrontière a été conçue à l'issue d'un long processus de consultations entre les trois pays concernés, l'Argentine, la Bolivie et le Paraguay. Les questions techniques et socioéconomiques sur lesquelles devait porter cet effort international ainsi que les dispositifs institutionnels nécessaires pour le suivi de celles-ci ont également été identifiés dans le cadre du programme sous-régional pour le Gran Chaco.

27. Le Mécanisme mondial a été appelé par le Ministère du développement social et de l'environnement de l'Argentine, qui assume les fonctions de centre de liaison pour ce programme, à jouer un rôle de partenaire clef dans ce processus. Le Mécanisme mondial soutiendra l'effort sous-régional en versant dans un premier temps un montant de 50 000 dollars des États-Unis prélevé sur son compte SRCF. Faisant suite à l'évaluation des priorités établie

à l'issue de la Réunion de Santiago del Estero, tenue en mai 2000, la contribution du Mécanisme mondial facilitera le processus de formulation. Il aidera à identifier les problèmes de financement à moyen et à long terme et à repérer, en temps utile, les possibilités de cofinancement permettant de soutenir les investissements dans des domaines prioritaires, y compris notamment le partenariat avec le secrétariat du FEM par le biais de l'interface entre la dégradation des sols et la préservation de la biodiversité.

28. La coopération horizontale entre les organisations régionales et nationales et les organisations non gouvernementales, renforcée par ce programme sous-régional, facilitera également le transfert des connaissances et des données d'expérience par l'intermédiaire, notamment, du Programme d'échanges et de formation communautaire bénéficiant de l'appui du Mécanisme mondial et du Réseau international d'ONG sur la désertification (RIOD).

Programme transfrontière pour l'île d'Hispaniola

29. Les problèmes de pauvreté, notamment l'insuffisance de l'accès aux infrastructures, aux services et aux terres, ainsi que la dégradation des écosystèmes transfrontières entre Haïti et la République dominicaine sont aggravés par un intense processus migratoire dans la zone frontalière qui conduit à un épuisement des ressources naturelles. Les gouvernements des deux pays ont donc pris des mesures concrètes pour établir les bases d'une collaboration intégrée et avantageuse pour les deux pays dans le but de faire face aux problèmes à moyen et à long terme liés à la dégradation des sols et au processus de désertification.

30. Le Mécanisme mondial a déjà répondu à la demande en accordant un montant de l'ordre de 50 000 dollars des États-Unis en vue de l'élaboration d'un plan fondé sur les aspects prioritaires des problèmes techniques et socioéconomiques, à même de faire apparaître de nouvelles possibilités pour les deux pays. Cette initiative sera reliée au lancement du Plan d'action national d'Haïti, pour lequel le Mécanisme mondial a alloué 80 000 dollars des États-Unis, et aux travaux d'harmonisation des politiques gouvernementales dans la région. La République dominicaine y est associée en tant que partenaire.

31. Le soutien du Mécanisme mondial représente un effort de collaboration importante pour la lutte contre le processus de désertification. Le programme global qui soutient l'élaboration des activités transfrontières des gouvernements offre la possibilité d'une identification concertée des pratiques d'utilisation des sols ménageant les ressources naturelles. On prévoit qu'un cadre d'action commun pour les deux pays aura pour effet non seulement d'améliorer les dispositifs institutionnels existants mais aussi de renforcer les capacités techniques.

32. Un partenariat avec un certain nombre d'institutions gouvernementales des deux pays, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires concernées, renforcera le processus de mise en œuvre, dans le cadre duquel l'échange d'informations sur les savoirs traditionnels et les techniques de base pourrait être avantageux pour toutes les Parties prenantes. Le projet aboutira concrètement à l'élaboration d'un plan d'action, à la consolidation d'un cadre institutionnel garantissant sa mise en œuvre et à l'établissement de liens avec des domaines d'intervention du FEM, tels que la préservation de la biodiversité. Les deux gouvernements ont signé un accord et collaborent avec différents organismes le long de la frontière. La collaboration avec le FIDA sur des activités en cours à proximité de la zone frontalière et les travaux de la FAO dans les deux pays amélioreront les perspectives de création de partenariats.

Établissement du réseau FIELD/DESELAC en Amérique latine et dans la région des Caraïbes

33. À la troisième Réunion régionale des pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui s'est tenue à La Havane (Cuba), les centres de liaison pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes ont souligné la nécessité de mettre en place un système d'information pour soutenir la mise en œuvre des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux. Une proposition tendant à établir un réseau régional d'information appelé DESELAC a été examinée et adoptée en avril-mai 1998 à la quatrième Réunion régionale des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenue à Antigua-et-Barbuda.

34. Le programme DESELAC a pour objet de relier entre eux les réseaux et bases de données existants aux niveaux national, sous-régional et régional et de les intégrer dans des systèmes mondiaux d'information, pour favoriser le regroupement, l'analyse et l'échange de toutes les données pertinentes et garantir une surveillance systématique des zones dégradées. Le programme prévoit également la diffusion d'informations statistiques et graphiques, des bonnes pratiques et des succès remarquables, pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de plans et de programmes de développement durables axés sur la préservation des ressources naturelles.

35. DESELAC a été porté à l'attention du Mécanisme mondial lors de la réunion de travail pour l'élaboration des rapports nationaux qui a eu lieu au Mexique en février 2000. Le programme nécessite un appui technique et financier, même si un certain nombre d'activités ont été menées à bien, à savoir :

- La création du noyau central du réseau DESELAC au sein de l'unité régionale de coordination de la Convention mise sur pied au bureau du PNUE au Mexique;
- L'établissement et la signature de mémorandums d'accord entre l'unité régionale de coordination et 15 pays ayant exprimé leur intérêt pour la mise en place de noyaux nationaux;
- Une évaluation préliminaire des capacités nationales existantes sur les plans techniques et institutionnels;
- La publication de bulletins régionaux.

36. Compte tenu des similarités que présentent le programme DESELAC et le système FIELD et de la complémentarité de leurs vocations et de leurs objectifs et afin de tirer parti de leurs atouts et de leur expérience, le Mécanisme mondial a invité l'unité régionale de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes à participer à l'Atelier sur le système d'information du Mécanisme global qui a eu lieu au siège de la FAO à Rome le 21 juillet 2000.

37. Il a été décidé à l'issue de cet atelier que le Mécanisme mondial et le Centre mondial d'information agricole (WAICENT) de la FAO aideraient l'unité régionale de coordination à renforcer DESELAC au moyen des techniques et de l'architecture utilisées pour le système FIELD et faciliteraient la mise en place du réseau FIELD/DESELAC dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Par ailleurs, l'unité régionale de coordination a offert

de collaborer avec le Mécanisme mondial pour tester la conception du système FIELD, recueillir et compiler des données pertinentes (sur les besoins financiers, le financement national, les projets, les enseignements tirés, etc.) conformément aux spécifications FIELD, de faire connaître l'initiative conjointe et d'en accroître la visibilité.

38. Dans le cadre de cette initiative, FAO/WAICENT a envoyé deux spécialistes des technologies de l'information au Mexique à la mi-août pour évaluer les capacités techniques existantes et la stratégie de diffusion des données, identifier les besoins en matière de ressources et suggérer un scénario de mise en œuvre progressive pour doter l'unité régionale de coordination d'une plate-forme FIELD pour la région des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

Le Mécanisme mondial a pris les mesures nécessaires pour que la mise en œuvre de DESELAC devienne une priorité régionale et a, à cet effet, recruté un consultant pour évaluer les besoins de la région en matière de capacités. Les conclusions de ces missions serviront de base aux entretiens qui auront lieu en El Salvador en octobre 2000 avec les Parties à l'atelier régional sur la mobilisation des ressources.

Annexe III

MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME FIELD

1. De septembre 1999 à janvier 2000, le Mécanisme mondial a eu des consultations avec les parties intéressées pour connaître leurs besoins, afin de déterminer le contenu, les objectifs et les fonctions nécessaires d'une base de données sur les ressources financières disponibles en vue de la mise en œuvre de la Convention. La synthèse des besoins fonctionnels qui a pu être établie à la suite de ces consultations a mis en évidence la nécessité de mettre en place un système d'information complet permettant aux détenteurs de données d'échanger des connaissances appropriées de façon systématique. Grâce à ces consultations, il a été également possible de définir une terminologie commune à utiliser pour définir des catégories du programme et classer les éléments de ce dernier.
2. La mise en œuvre technique (Phase 2) de ce système a commencé en février 2000. La première activité menée dans ce cadre a consisté à définir les modalités de partenariat entre le Mécanisme mondial, le Centre mondial d'information agricole de la FAO et la Division des systèmes intégrés de gestion du FIDA, en vue de concevoir et de mettre en place le système dans le cadre d'un partage de dépenses. Cette mise en œuvre est maintenant bien avancée et le premier résultat tangible de ce partenariat technique a été le lancement, en juillet 2000, du Moteur de recherche d'informations financières sur la dégradation des terres (FIELD), qui est accessible via le site Web du Mécanisme mondial.
3. Une autre initiative importante a été la mise en route d'activités pilotes avec la coopération d'institutions et d'organisations des donateurs et des bénéficiaires. Les objectifs de ces activités pilotes sont de mettre à l'épreuve le système, de vérifier son efficacité fonctionnelle, de rassembler des données et de les transférer au serveur, et de définir des procédures de partage des connaissances. Dans le cadre de ces activités pilotes, il est envisagé de mettre au point des outils pour faciliter ou automatiser la saisie et la compilation de données contenues dans des bases de données existantes. En mars 2000, ces activités pilotes ont débuté avec le concours de l'Union européenne, de la Direction générale de la coopération internationale (DGCI) de Belgique et du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. La collaboration avec le CAD a permis d'achever une étude pilote sur le ciblage de l'aide en vue d'atteindre les objectifs des Conventions de Rio, qui a mis en évidence les tendances de l'aide liée à la désertification, sa répartition sectorielle et la part qu'y occupe l'aide publique au développement.
4. Le 21 juillet 2000, le Mécanisme mondial a organisé un atelier sur son système d'information au siège de la FAO, à Rome. L'objet de cet atelier, qui a rassemblé des représentants de pays et d'organisations partenaires du FIELD qui participaient aux activités pilotes, était de vérifier l'efficacité fonctionnelle du prototype du FIELD, de confronter les expériences en matière de méthodes de collecte de données, de définir des possibilités de collaboration, et de planifier les activités pilotes futures. À la suite de l'atelier, le CAD, la Commission européenne, le FIDA, la FAO, la DGCI, l'Unité de coordination régionale des activités concernant la Convention pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Chine et le Mali ont signalé qu'ils souhaitaient poursuivre leur collaboration avec le Mécanisme mondial.

5. Une fois que les activités pilotes auront été menées à bien, la collecte et la diffusion de données seront assurées de façon continue ou régulière conformément aux procédures établies au cours de la Phase 2. Les autres activités, comme celles relatives à la gestion technique du système et à la mise au point d'éléments supplémentaires ou de versions nouvelles, seront menées au cas par cas, en fonction des besoins. En particulier, le perfectionnement du système aura lieu en fonction des réactions et des besoins de ses utilisateurs. Cela permettra d'accomplir des progrès grâce à des améliorations graduelles des prototypes ultérieurs du système, compte tenu des demandes des parties intéressées.

6. De septembre à décembre 2000, le Mécanisme mondial s'emploiera essentiellement à dresser un inventaire préliminaire des sources et circuits de financement disponibles pour la mise en œuvre de la Convention, comme prévu au paragraphe 10 de la décision 9/COP.3. À cette fin, il sollicitera le concours des membres du Comité de facilitation et d'autres donateurs bilatéraux et multilatéraux, puisera des données appropriées dans des bases de données relevant du domaine public et établira des profils de donateurs et des études de cas, qui seront présentés lors des ateliers sous-régionaux sur les méthodes d'obtention de ressources organisés par le Mécanisme mondial et le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en Afrique, en Asie, et en Amérique latine et aux Caraïbes.

Annexe IV

ACTIVITÉS CRÉANT DES CONDITIONS PROPICES

Programme d'échange et de formation communautaire

Activités du Mécanisme mondial et du réseau RIOD propices à la mise en œuvre de la Convention

1. Des activités d'échange et de formation communautaires sont menées dans le cadre de projets financés par des donateurs, mais le champ couvert est généralement limité aux domaines sur lesquels portent les projets des donateurs considérés. En outre, il n'existe pas de mécanisme systématique pour mettre les communautés "dans le coup", alors qu'elles détiennent des connaissances traditionnelles susceptibles d'être partagées mais ne sont pas associées aux programmes de développement.
2. Compte tenu de la priorité accordée au renforcement des capacités dans le cadre de la Convention et eu égard à la nécessité de préparer des investissements futurs, l'objet du projet de programme d'échange et de formation communautaire est d'encourager l'ouverture d'un dialogue systématique et l'échange de données d'expérience entre les utilisateurs de ressources naturelles, afin de créer un partenariat entre les communautés locales, l'État et les collectivités locales et d'autres partenaires, y compris les donateurs et les ONG.
3. À cette fin et à la suite de consultations avec le réseau RIOD (Réseau international d'ONG sur la désertification), les centres de liaison pour la Convention au niveau national et les institutions spécialisées, le programme d'échange et de formation communautaire est soutenu par le Mécanisme mondial et ses partenaires. Celui-ci a fourni des ressources d'ordre financier et conceptuel pour favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de ce programme, dont l'objet est de renforcer les capacités au sein de la population et l'aptitude à absorber l'aide au niveau local. Il préparera le terrain pour d'autres investissements de ressources de donateurs nationaux et extérieurs en vue d'atteindre progressivement les objectifs des programmes d'action nationaux.
4. Ce programme sera mis en œuvre de façon décentralisée, tout en offrant un cadre général pour des échanges fructueux entre projets et programmes exécutés par des ONG ou des organismes publics. On veillera à inclure des zones qui ne bénéficient pas actuellement de programmes de développement. Enfin, une collaboration sera instaurée dans les domaines de la gestion des connaissances et d'une large diffusion des meilleures pratiques, grâce à des accords de partenariat entre des réseaux de connaissances existants et à créer.
5. À la suite de discussions ultérieures avec des représentants du réseau d'ONG RIOD, d'organismes nationaux de coordination et de donateurs, un document directeur conforme aux principes exposés plus haut a été rédigé et a fait l'objet de discussions lors de la troisième Conférence des Parties. Un certain nombre de gouvernements et de partenaires de développement, dont la Banque mondiale (qui cofinance déjà un projet avec le Mécanisme mondial), l'Agence allemande de coopération technique (GTZ), le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS), la FAO, le PNUE et l'Université libre d'Amsterdam ont indiqué qu'ils souhaitaient collaborer à cette initiative. Dans le cadre de son programme élargi de coopération/ONG, le FIDA a déjà approuvé un ensemble de subventions d'un montant

total de 420 000 dollars des États-Unis pour aider des membres du réseau RIOD dans cinq régions (Afrique de l'Ouest, Maghreb, Afrique de l'Est et du Sud, Asie et Amérique latine) à mener des activités d'échange et de formation qui seront liées aux programmes financés par le FIDA dans ces régions. Ce montant s'ajoutera à l'allocation initiale de 500 000 dollars des États-Unis affectée par le Mécanisme mondial à ce programme, qui bénéficiera en outre de contributions des partenaires susmentionnés, ainsi que d'autres donateurs dont l'intervention pourra être obtenue dans l'avenir.

6. Le premier projet lancé dans le cadre de cette initiative, relatif à une action communautaire, est en cours d'exécution à Suid Bokkeveld (province du Cap-Nord, en Afrique du Sud). Son but est d'améliorer la vie des ménages d'agriculteurs pauvres de cette localité, grâce à des partenariats visant à favoriser une utilisation durable des ressources naturelles et culturelles. Ce projet est coparrainé par le Centre pour le savoir et l'apprentissage de la Banque mondiale, qui lui a affecté un montant total de 33 100 dollars des États-Unis.

7. D'autres projets d'ONG ont été soumis via le réseau RIOD et, dans un petit nombre de cas, ont fait l'objet de discussions directes avec le Mécanisme mondial.

8. Plusieurs autres projets concernant d'autres régions sont prêts pour des discussions détaillées. Ils sont décrits ci-après :

a) Inde : Renforcement des capacités et diffusion des technologies autochtones dans l'ensemble des communautés du pays

9. L'objectif général de ce projet est d'améliorer les stratégies d'adaptation à la situation des communautés locales, leurs systèmes de gestion des ressources dans ces zones et leur aptitude à faire face aux difficultés, de manière à renforcer leurs systèmes de subsistance grâce à un échange de connaissances. Il s'agit en particulier :

- De favoriser l'apprentissage et le renforcement des capacités dans les communautés;
- D'améliorer la connaissance locale des méthodes de gestion des ressources naturelles et l'aptitude des communautés à réagir positivement à de nouvelles crises;
- D'améliorer l'accès aux technologies locales susceptibles d'être mises à profit par les communautés d'autres pays.

10. Youth For Action, l'ONG qui a présenté ce projet, est une organisation de perfectionnement professionnel qui travaille auprès des communautés dans les domaines de la mise en valeur des ressources humaines, et de la préservation et de la gestion des ressources naturelles, et qui accorde une importance particulière à la biodiversité agricole. La plupart de ses programmes ont été élaborés et exécutés dans le cadre du réseau local d'institutions connu sous le nom de "Sanghams".

b) Pakistan : Préservation de la faune et de la flore et lutte contre la dégradation des terres avec la participation de la population du district de Tharparkar

11. L'objectif général de ce projet conçu par le FEM et le PNUD est d'associer la population du district de Tharparkar à la préservation de la diversité biologique et à la lutte contre la dégradation des terres. Il visera à concevoir des modèles de gestion participative et d'utilisation durable des ressources dans un écosystème local très fragile du Pakistan. Il atteindra ses objectifs en abordant trois aspects liés entre eux : la protection de la biodiversité et le rétablissement de l'équilibre écologique; la lutte contre la dégradation des terres et la sécheresse; et l'adoption de mesures incitatives en faveur d'un développement durable sur le plan local.

12. Les résultats attendus du projet sont les suivants :

- Dans le district de Tharparkar, un programme participatif de gestion de la faune et de la flore recourant à la collaboration et ancré dans la communauté et, plus largement, un modèle susceptible d'être mis en œuvre dans d'autres régions du pays;
- Une réduction de la chasse illégale et du braconnage par une gestion au niveau de la communauté, une action de sensibilisation, la mobilisation de la communauté et des mesures d'ordre juridique;
- La mise en œuvre de stratégies et de méthodes de protection de la biodiversité qui assurent l'équilibre de l'écosystème, favorisent la préservation des pâturages, réduisent la dégradation des terres et contribuent à répondre aux besoins socioéconomiques;
- Une régénération durable de la végétation, la récupération de l'eau, le reboisement et l'exploitation des produits naturels en vue de préserver la biodiversité dans la zone du projet et de mettre fin à la dégradation des terres;
- Des programmes de lutte contre la sécheresse à long terme au moyen d'une action de développement communautaire et de renforcement des infrastructures.

13. SCOPE, l'ONG qui a présenté le projet, a été créée en 1988 à Karachi. Elle se consacre à la protection de l'environnement aux niveaux local, national et mondial par des activités en réseau, une action de sensibilisation, le renforcement des capacités, la recherche, l'organisation des communautés et des mesures d'ordre juridique, en vue de parvenir à la viabilité.

c) Pérou : Échange de données d'expérience et étude des possibilités d'appliquer la technologie des graines botaniques à la production de pommes de terre

14. L'ONG Central Peruana de Servicios a présenté une demande de financement au titre du programme d'échange et de formation communautaire du Mécanisme mondial en vue de l'organisation d'un atelier sur la formation à cette technologie et sa mise en œuvre par des associations de petits exploitants agricoles comme moyen d'assurer la sécurité alimentaire et de réduire la pauvreté dans les zones semi-arides de la Sierra de Piura.

d) Argentine : Propositions relatives au développement durable en milieu rural

15. Los Algarrobos, association civile pour le développement durable, a demandé au Mécanisme mondial un soutien pour plusieurs projets. Trois propositions concernent la Puna Argentina (Salta, Juguy et Catamarca). Les programmes proposés portent sur l'éducation en matière d'environnement et le renforcement des moyens institutionnels des membres du réseau RIOD, des initiatives en matière de sylviculture dans la province de Mendoza et des actions menées avec la participation de petits producteurs autochtones dans des zones rurales.

Initiative portant sur les terres et les eaux

16. Au cours de l'année, les plus hauts responsables du secrétariat du FEM, de la Banque mondiale et du PNUD ont lancé l'Initiative portant sur les terres et les eaux, pour faire face à la situation grave de l'Afrique, en particulier dans le domaine des terres et des ressources en eau. Compte tenu de l'intérêt que revêt cette initiative du point de vue des objectifs de la Convention, le Mécanisme mondial a participé aux discussions sur sa mise au point. Il a également été convenu de mettre à profit les ateliers régionaux qui seront organisés par le Mécanisme (voir plus loin) pour discuter de cette initiative avec des organisations régionales africaines et des gouvernements, et l'intégrer dans leurs programmes. En outre, on étudie sérieusement la possibilité d'inclure les actions relatives à l'eau prévues dans le programme d'action sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest parmi les projets pilotes de l'Initiative. Le Mécanisme mondial coopère étroitement avec le secrétariat du FEM et les organismes d'exécution en ce qui concerne cette initiative, car il est convaincu, de même que ces partenaires, qu'elle présente une très grande importance pour la mise en œuvre de la Convention.

Initiative pour la fertilité des sols

17. Dans le cadre de ses initiatives stratégiques, le Mécanisme coopère avec la Banque mondiale et la FAO à la mise en œuvre de l'Initiative pour la fertilité des sols. Il s'agit là encore d'appuyer la mise en œuvre de la Convention en rattachant cette initiative à celles qui visent à lutter contre la désertification. Dans cette optique, il a été convenu avec la Banque mondiale de s'efforcer d'harmoniser cette initiative avec les programmes d'action, ce qui a déjà commencé au Burkina Faso et au Sénégal (voir annexe I). Le Mécanisme coopère également avec la Banque mondiale en vue de créer un fonds spécial de la Banque qui permettrait d'intensifier la mise en œuvre de l'Initiative, en particulier en Afrique. En l'espèce, le Mécanisme demande instamment aux donateurs de soutenir directement l'Initiative en s'adressant à la Banque mondiale qui en est le principal gestionnaire.

Ateliers régionaux

18. Ces ateliers, mis sur pied sous l'égide d'organisations sous-régionales, rassembleront les centres de liaison de la Convention aux niveaux national et sous-régional, ainsi que des représentants des partenaires de développement. Ils porteront notamment sur les points suivants, qui seront abordés dans le cadre d'exposés et de séances de réflexion :

- Domaines prioritaires et état d'avancement des programmes d'action nationaux et des programmes d'action sous-régionaux;

- Synergies entre la Convention et d'autres conventions sur l'environnement (Convention sur la diversité biologique, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Convention relative aux zones humides d'importance internationale, etc.);
- Interface entre la dégradation des terres et le domaine d'action du FEM (diversité biologique, changements climatiques, eaux internationales);
- Identification d'instruments de financement et de procédures connexes pour l'obtention de ressources dans le cadre d'autres conventions sur l'environnement qui pourraient être avantageux pour la mise en œuvre de la Convention;
- Cadre d'intervention et axes stratégiques des interventions respectives des partenaires de développement, y compris les organisations bilatérales et multilatérales, les ONG internationales et les fondations privées;
- Enseignements tirés qui présentent un intérêt du point de vue des programmes d'action nationaux et sous-régionaux;
- Identification des instruments de financement disponibles (prêts, dons) et des sources d'assistance technique liées à ces instruments;
- Interface entre les programmes d'action nationaux et sous-régionaux et les stratégies des pouvoirs publics dans les secteurs correspondants (agriculture, eau, élevage, foresterie, développement rural, etc.) ou leurs stratégies nationales (en matière de développement durable, de réduction de la pauvreté, etc.); conséquences pour les processus de planification sectoriels et nationaux, budgétisation des ressources nationales et assistance externe négociée, notamment des prêts, des dons et un allègement de la dette;
- Liens entre les programmes d'action nationaux et sous-régionaux et les cadres et programmes d'aide des donateurs et possibilités de mobiliser les ressources financières correspondantes;
- Justification, conséquences et exemples d'investissements par le secteur privé dans des actions de gestion de l'environnement présentant un intérêt du point de vue de la Convention; liens potentiels entre des initiatives du secteur privé et le financement et la mise en œuvre des programmes d'action nationaux et sous-régionaux;
- Signification des considérations précédentes du point de vue de la portée et des modalités de la stratégie de communication que développe le Mécanisme mondial.

19. Il n'est pas prévu que des annonces de contributions financières soient faites lors de ces ateliers, mais ceux-ci devraient permettre de bien tracer la voie à suivre et notamment de lancer des idées de projet qui seraient définies de façon plus précise au niveau national ou sous-régional, de proposer l'organisation de consultations techniques ou d'orientation au niveau des pays, de donner l'occasion à des organismes de coopération technique ou financière d'indiquer qu'ils sont disposés à fournir une assistance dans certains domaines, et de définir un calendrier indicatif pour des activités de suivi.

Conversion de créances

20. Dans son rapport à la troisième session de la Conférence des Parties, le Mécanisme mondial a présenté brièvement les possibilités de conversion de créances en vue d'obtenir des ressources supplémentaires pour lutter contre la dégradation des terres et favoriser une utilisation durable des ressources. Eu égard à l'appui général exprimé en faveur d'une participation du Mécanisme mondial à ce processus, celui-ci a pris des mesures concrètes dans ce sens en 2000 : il a créé avec le FIDA, la FAO et le PAM, un groupe d'action chargé d'analyser les perspectives de conversion de créances; il a pris contact avec des créanciers et il a engagé un dialogue avec des pays endettés susceptibles de bénéficier de ce programme de conversion de créances. Compte tenu des efforts accomplis actuellement dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, ce programme s'adresse aux pays à revenus intermédiaires, tranche inférieure, et aux pays lourdement endettés où le taux de pauvreté est élevé.

21. L'Italie est le premier pays créancier à annoncer son intention de participer à ce programme. À ce jour, quatre pays endettés, choisis en accord avec l'Italie, ont manifesté un vif intérêt pour la conversion de leur dette non commerciale vis-à-vis de l'Italie en ressources locales, en vue de financer des projets de développement rural dans des zones écologiquement fragiles. L'objectif final serait de promouvoir une agriculture viable, de lutter contre la dégradation des ressources et d'améliorer la sécurité alimentaire des pauvres dans les campagnes. Le montant de la dette totale qui est susceptible d'être ainsi converti pourrait dépasser 500 millions de dollars des États-Unis, mais il dépendra en fait de plusieurs paramètres, dont les suivants :

- La part de la dette qui ferait l'objet d'un accord de conversion;
- La valeur actualisée nette de cette partie;
- L'aptitude du pays endetté à mobiliser des ressources locales.

22. Dans ce contexte, des négociations ont déjà commencé avec deux pays sur quatre et un accord de principe sur les projets admis à bénéficier d'un financement a également été conclu. Le Mécanisme mondial participe activement à ce processus. Au besoin, le FIDA, la FAO et le PAM sont également disposés à fournir des ressources supplémentaires sous la forme de fonds, d'une assistance technique et d'une aide alimentaire, tandis que le Mécanisme mondial faciliterait l'accès à d'autres ressources financières apportées par d'autres donateurs. Des contacts ont déjà été pris avec deux autres créanciers. Ce programme, qui exploite à la fois les atouts et les capacités institutionnelles du Mécanisme mondial, de l'institution qui l'abrite et de deux autres organismes ayant leur siège à Rome, crée un partenariat original permettant de mieux tirer parti des opérations de conversion de créances.

Piégeage du carbone

23. Le Mécanisme mondial agit dans le domaine du piégeage du carbone conformément à la décision 9/COP.3, dans laquelle la Conférence des Parties lui a recommandé de tenir compte "des négociations intergouvernementales pertinentes en cours, en vue de déterminer rapidement des possibilités et des sources inédites d'aide financière pour la mise en œuvre de la Convention". La question du piégeage du carbone est abordée au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

en tant que moyen de réduire la concentration de CO₂ dans l'atmosphère. Par ailleurs, il est reconnu qu'une augmentation de la teneur en carbone du sol et de la végétation favorise la réalisation des objectifs des conventions relatives à la désertification et aux changements climatiques. Comme il est beaucoup moins coûteux pour un pays industrialisé de prendre en charge le coût du piégeage du carbone dans le sol et la végétation d'un pays en développement que de réduire les émissions de sa propre industrie, l'échange de droits d'émission de carbone est devenu une option intéressante et fait actuellement l'objet de discussions dans le cadre du MDP.

24. En prévision des décisions qui seront prises au titre du MDP, des échanges de droits d'émission de carbone ont déjà lieu, mais sur une échelle limitée jusqu'à présent et dans des domaines présentant un intérêt dans l'optique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Cependant, ces activités concrètes permettent d'acquérir de l'expérience et le Mécanisme mondial suit l'évolution de la situation en vue de déterminer les avantages qu'on peut en retirer du point de vue de cette convention. À cette fin, il coopère étroitement avec le FIDA et la FAO. À la suite d'un séminaire organisé par ces deux organisations en 1999, la FAO étudie les systèmes agricoles et leur capacité en matière de piégeage du carbone. Pour sa part, le FIDA tient compte de la question du piégeage du carbone dans certains de ses nouveaux programmes et acquiert ainsi de l'expérience dans ce domaine.

25. À la fin de la période considérée, des responsables du Mécanisme mondial ont participé à un séminaire organisé par le FIDA, l'OMM, la FAO et l'Agency for International Development des États-Unis, qui a permis d'étudier, notamment, la question de la mesure du carbone dans le sol. Cette initiative reposait sur l'idée que pour que l'échange de droits d'émission de carbone devienne une réalité sur une grande échelle et sous les auspices du MDP, il faut mettre en place un système et une méthode reconnus au niveau international pour la mesure de la concentration de carbone dans le sol avant et après une intervention. Ce séminaire a principalement rassemblé des scientifiques, mais un certain nombre de personnes ayant une expérience pratique des échanges de droits d'émission de carbone y ont également participé. Le Mécanisme mondial a l'intention d'intensifier la coopération avec ces organisations, en collaboration avec le FIDA et la FAO, afin d'acquérir une expérience concrète des échanges de droits d'émission de carbone et de la mettre au service de la Convention. Un montant de 100 000 dollars des États-Unis imputé au compte SRCF a été affecté à la mise en œuvre de cette initiative.
